



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Inspection cantonale des finances

Kantonales Finanzinspektorat

Rapport d'activité IF 2004 - 27 avril 2005

cm-m

Rapport annuel d'activité

de l'Inspection cantonale

des finances

pour l'année 2004

Table des matières

	Page
1 INTRODUCTION.....	1
2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTROLE DE L'ETAT.....	2
2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif	2
2.2. Présidence.....	2
2.3. Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures (DFAE)	2
2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)	6
2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)	7
2.6. Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS)	10
2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)	14
2.8. Audit informatique.....	15
3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTROLE DES COMMUNES.....	16
3.1. Notification.....	16
3.2. Perception	16
3.3. Comptabilisation des prêts LIM et des subventions versées par l'Etat.....	17
3.4. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux.....	17
4 CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES.....	18
4.1. Mandat ordinaire.....	18
4.2. Constatations.....	19
4.3. Mandats spéciaux.....	22
5 AUTRES MANDATS	23
5.1. Dossiers de faillite - Mandats en collaboration avec le Tribunal cantonal	23
5.2. Commune de Mörel : Analyse des dons touchés dans le cadre des intempéries 2000	23
5.3. Mandat spécial du Conseil d'Etat concernant les suites au rapport de la Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE)	24
5.4. Commissions du Grand Conseil.....	24
5.5. Commission « Mesures structurelles » du Grand Conseil	25
5.6. Groupe de travail chargé d'examiner la situation des deux caisses de pension de l'Etat	25
5.7. Participation à d'autres groupes de travail	25
5.8. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)	25
5.9. Conférence suisse des inspections cantonales des finances	26
5.10. Membre du comité de l'organisation européenne "EURORAI"	26
5.11. Formation continue.....	26
6 ORGANISATION DU SERVICE.....	26
7 CONSIDERATIONS FINALES.....	27

Monsieur le Président
du Grand Conseil

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs
les députés

Messieurs les Conseillers
d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2004.

1 INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués en vertu de la LGCAF, de la loi fiscale et de la loi sur le tourisme.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures, et à la Commission des finances du Grand Conseil. Suite aux modifications de la LGCAF entrées en vigueur au 1^{er} décembre 2004, nos rapports sont également remis dès cette date directement à la Commission de gestion du Grand Conseil. De plus, au moins une fois par mois, nous avons informé les membres des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des rapports qui ont été déposés. En annexe, vous trouverez l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2004 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005).

Statistiquement, l'activité peut se résumer aux rapports de contrôles effectués comme suit :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
– Services et offices	13
– Etablissements étatiques	23
– Révisions informatiques	2
– Registres fonciers	6
– Registres du commerce	3
– Tribunaux	15
– Offices de poursuites et faillites	13
– Institutions subventionnées, organismes auxquels l'Etat a confié des tâches et institutions de prévoyance	47
– Communes	36
– Secteurs touristiques	28
– Mandats spéciaux du CE, de la CF ou de la CG et divers	6
Total des rapports déposés	192
– Mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	36

De plus, le chapitre 5 vous renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prises de position, d'appui et de conseil.

2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTROLE DE L'ETAT

2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif

Les comptabilités 2003 des **11 tribunaux et 4 offices d'instruction du canton** ont été contrôlées. Les directives et circulaires du Tribunal cantonal concernant la gestion comptable des frais de dossiers impayés, mis à la charge du fisc ou de l'assistance judiciaire ainsi que le boucllement des comptes ont été globalement respectées.

Nous avons demandé que soient apportées quelques améliorations au niveau de la comptabilisation des participations communales aux frais d'exploitation des tribunaux, de telle manière à pouvoir constater la part communale pour chaque tribunal.

2.2. Présidence

L'exercice 2003 de **la Fondation « Château Mercier »** est une nouvelle fois déficitaire. Les pertes cumulées au 31.12.2003 s'élèvent à Fr. 406'000.00 c.r. sur un capital de fondation de Fr. 650'000.00. Le Conseil de fondation a été rendu attentif au principe d'équilibre des comptes qui ressort de la convention du 20.01.1992 signée entre la Fondation « Château Mercier », la Commune de Sierre et l'Etat du Valais et qui n'est plus respecté.

2.3. Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures (DFAE)

L'examen du bilan et le contrôle des opérations de clôture du **Compte 2004 de l'Etat du Valais, établi sous la responsabilité de l'Administration cantonale des finances (ACF)** ont permis de constater que tous les éléments ressortant du bilan se fondent sur des pièces probantes. Les vérifications et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion et conclure à l'exactitude du bilan publié par l'Etat du Valais.

A ce sujet, il sied de préciser que le compte de l'Etat du Valais pour l'exercice 2004 présente un résultat exceptionnel, dû à une recette extraordinaire de Fr. 1.156 milliards constituée par la quote-part du canton aux actifs libres de la Banque nationale suisse (BNS).

En ce qui concerne la Banque cantonale du Valais, le rapport spécifique déposé par le réviseur bancaire, soit la fiduciaire PriceWaterhouseCoopers SA, en date du 24 mars 2005, établi conformément à l'art. 22 bis de la loi sur la BCVs, conclut qu'il n'existe pas de risque, eu égard à la situation financière de la BCVs au 31 décembre 2004, de devoir recourir à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais.

En relation avec les engagements au 31 décembre 2004 de l'Etat envers les trois caisses de prévoyance assurant les magistrats, le personnel de l'Etat et le personnel enseignant ainsi que le personnel d'autres institutions affiliées, nous avons constaté que le déficit technique cumulé des trois entités se monte à Fr. 1'424 mios à cette date, en augmentation de Fr. 19 mios par rapport à 2003 (CPPEV : Fr. - 4 mios, CRPE : Fr. + 23 mios). Ainsi, tout en précisant que l'amélioration du degré de couverture des caisses reste une priorité que l'Etat doit régler de par ses obligations, nous avons réitéré notre avis visant à publier le déficit technique au passif du bilan en tant que dette ; cette opération permettrait de mieux considérer, au niveau de la gestion de l'Etat, l'évolution de cette garantie.

Ces quelques précisions sur les importants engagements de l'Etat données, nous relevons que la procédure concernant le bouclage du compte de l'Etat mise en place par l'ACF a permis, dans les délais imposés, de présenter une image claire et fidèle du bilan de l'Etat au 31 décembre 2004. Le progiciel SAP facilite la tâche des responsables de la présentation des comptes (ACF et services) ainsi que celle des réviseurs ; dans cette optique, le développement des modules manquants dans SAP, principalement le traitement comptable des débiteurs dont le module n'est que partiellement développé ainsi que celui des prêts, doit être une priorité.

Les éléments ressortant de cette révision nous ont principalement amenés à demander au Conseil d'Etat de traiter les deux aspects suivants :

D'une part, nous l'avons invité à faire en sorte que chaque service se détermine, en lien avec le dossier de clôture, sur les principaux risques ressortant de l'examen des dossiers pour les prêts du patrimoine administratif ainsi que les débiteurs.

D'autre part, le Conseil d'Etat a aussi été invité à reconsidérer la procédure actuelle de l'Etat du Valais (ordonnance et arrêté du Conseil d'Etat) en ce qui concerne la prise en compte anticipée de l'impôt anticipé. En effet, cette dernière consiste à bonifier aux contribuables l'impôt anticipé supputé (80%) sur la première tranche de l'impôt cantonal et de l'excédent éventuel sur les tranches suivantes pour des revenus qui, dans de nombreux cas, ne sont pas encore crédités aux contribuables par les instituts financiers. L'ordonnance a été arrêtée sans que l'incidence financière n'ait été précisée, par un rapport écrit, à l'instance de décision. La procédure ainsi retenue revient à bonifier des sommes aux contribuables alors que celles-ci seront restituées par la Confédération au canton dans l'année suivante (en moyenne en août). La somme ainsi avancée par l'Etat du Valais s'élève à Fr. 47 millions au 31.12.2004 (Fr. 80 millions à la date de notre rapport) et entraîne un coût financier annuel nouveau (introduit avec le passage au système postnumerando) conséquent de plus de Fr. 2 millions par an.

Considérant la création d'une nouvelle dépense et l'importance que l'avance peut prendre en cas d'augmentation des intérêts, nous avons demandé que l'incidence financière soit expressément traitée lors de la présentation du budget au Parlement en précisant que nous n'avons pas décelé de justification permettant de comprendre pourquoi l'Etat du Valais devrait bonifier les contribuables de l'impôt anticipé supputé sur des revenus qui ne sont pas encore, dans de nombreux cas, crédités par les instituts financiers et, de plus, récupérables auprès de la Confédération au plus tôt dès le délai de dépôt des déclarations fixé au 31 mars de l'année suivante.

Enfin, précisons encore que chaque chef de département a été invité individuellement à traiter des différents problèmes et remarques en lien avec des services qui lui sont rattachés. A ce sujet, nous relevons principalement les difficultés rencontrées par le Service de la circulation routière et de la navigation dans le cadre de sa gestion financière et notamment de la consolidation de ses comptes dans SAP, le retard constaté dans la facturation aux communes de leur part au coût de l'entretien et de la construction des routes cantonales, l'approximation qui a prévalu lors de la budgétisation 2004 de la contribution des communes au traitement du personnel enseignant, l'autorisation de dépenses annuelles d'investissements des hôpitaux supérieures au budget alloué par le Grand Conseil ou encore, pour le Service des mensurations cadastrales, des flux financiers entre les collectivités publiques concernées qui ne semblent pas encore maîtrisés.

Le **Service du personnel et de l'organisation** a été invité à soumettre au Conseil d'Etat, en collaboration avec l'ACF, les mesures permettant une planification rigoureuse et contraignante des charges du personnel de l'Etat. Il s'agit notamment de publier avec les comptes et les budgets les effectifs du personnel de l'Etat par service. Nous avons de plus attiré l'attention du SPO sur les seuils des marchés publics à appliquer lors de l'attribution de mandats et l'avons invité à conclure systématiquement des conventions de collaboration sous la forme écrite avec les prestataires externes. Le SPO devra à l'avenir, tout comme le font déjà les autres services centraux, annoncer à la section des Routes nationales ses prestations en lien avec l'administration du personnel de ladite section afin de pouvoir être considéré dans le subventionnement des coûts y relatifs.

L'examen de la comptabilisation des salaires et des charges sociales ainsi que l'établissement des décomptes aux assurances sociales par la **section des traitements de l'Administration cantonale des finances** a permis de conclure que les données ressortant du programme salaires sont enregistrées correctement. Le taux appliqué pour la part employeur aux allocations s'est avéré supérieur aux coûts occasionnés de Fr. 697'000.00, somme affectée au fonds y relatif et nécessitant une adaptation du taux.

Le rapport sur la **Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais** (CPPEV) conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2003 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, de l'acte de fondation ainsi que des statuts en matière de placement et de gestion. Le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, reste inchangé à Fr. 790 mios. Le degré de couverture selon les directives de l'art. 44 OPP2 s'est amélioré de 3.8% pour passer à 51.4%. La performance pour 2003 (9.8%) est parfaitement en ligne avec la performance fixée selon l'allocation stratégique de la caisse (9.81%). Des incohérences ayant été identifiées dans le fichier des assurés cotisants remis à l'expert en prévoyance professionnelle pour calculer les prestations de libre passage, nous avons demandé à la caisse de prendre toutes les mesures à même d'assurer à l'avenir la qualité des données transmises. Il y a lieu de s'interroger sur le financement du fonds de garantie LPP par des caisses publiques au bénéfice de la garantie d'une collectivité publique qui ne peuvent devenir insolvables et ainsi bénéficier des prestations de ce fonds.

La révision des comptes 2003 du **Régime de pension des magistrats**, rattaché au DFAE mais dont la gestion est déléguée à la CPPEV, nous a amenés à mettre en évidence que les engagements d'assurances au 31.12.2003 se montent à plus de Fr. 59 millions tout en sachant que le Régime de pension des magistrats ne dispose d'aucune fortune et que le degré de couverture est par conséquent de 0%. En vertu des modifications légales (art. 47 OPP2), l'établissement des comptes annuels dès 2005 devra être effectué selon la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26, ce qui implique, entre autres, l'intégration dans les comptes de l'Etat des engagements de prévoyance et du découvert technique. Le Conseil d'Etat a été rendu attentif au fait qu'une détermination du Service juridique du Département des finances est toujours attendue dans le cadre d'un recours déposé en mars 2001 par un magistrat sur une question en lien avec le contrôle des limitations des rentes versées compte tenu de la perception d'autres revenus.

Les comptes 2003 des **Registres fonciers** ont fait l'objet d'un contrôle par lequel nous avons pu conclure à leur exactitude. Des procédures différentes concernant la facturation et l'encaissement des droits et émoluments sont appliquées dans les différents offices. Vu le transfert en cours de la gestion financière dans l'application SAP, nous avons invité le DFAE à émettre des directives en la matière. Le contrôle du **RF de Martigny** a mis en évidence que des émoluments pour Fr. 809'000.00 relatifs à des actes enregistrés en 2003 n'avaient pas été enregistrés dans les comptes 2003 du fait que l'encaissement a eu lieu sur l'année 2004. Cette façon de faire ne correspond pas au principe comptable de l'échéance en vigueur à l'Etat. Cet office est, après celui de Sion, le second à migrer sous SAP. Les Offices de Sierre et Monthey, pour lesquels la migration était planifiée respectivement en 2002 et 2003, n'avaient pas encore franchi le pas lors de notre révision.

Sur mandat de la Commission des finances, nous avons analysé la rubrique 307 « prestations aux retraités » publiée sous l'Administration des finances et relative au **financement du pont AVS**. La Commission était intervenue suite à une importante augmentation de ces charges publiées au budget 2005 par rapport aux comptes 2003. Le coût de cette mesure, à charge de l'Etat progresse de 84.5%. Ceci est principalement dû au fait que suite à la révision des statuts des caisses, le financement de ce pont est mis à charge de l'Etat pour 60% et de l'employé pour 40% alors que précédemment cette charge était entièrement financée par les caisses. Les mesures transitoires font que la charge est transférée progressivement et que l'augmentation de ces coûts pour l'Etat va donc vraisemblablement se poursuivre sur les prochains exercices. Toutefois, il sied de préciser que, dans son rapport du 14 juin 2004, le groupe de travail des caisses de pension a proposé des mesures qui, si elles étaient adoptées, devraient conduire à terme à diminuer le coût à charge de l'Etat.

Concernant la comptabilisation de la charge relative aux versements effectués en faveur des retraités de la CRPE et en considérant la solution retenue pour l'enregistrement comptable des salaires de ce personnel communal, il est établi que cette charge ne doit pas émarginer sous les charges de personnel de l'ACF mais bien comme une subvention accordée à des communes dans les comptes du Service de l'enseignement en lien avec la part salariale supportée par l'Etat. L'ACF a pris en compte ce point lors du bouclage 2004.

Sur mandat de la Commission des finances du Grand Conseil, nous avons procédé à l'analyse de la **rentabilité des deux bâtiments Swisscom de Brigue et Sion**. Celle-ci est inférieure à celle ressortant des documents de l'Administration cantonale des finances accompagnant le projet d'acquisition du Conseil d'Etat soumis au Grand Conseil. Le dossier remis au Parlement n'a pas retenu la pratique prévalant à l'ACF en matière de taux et de méthode d'amortissement. L'application de ces règles aurait abouti à soumettre un rendement nul pour le bâtiment de Sion et un rendement de -5.1% pour celui de Brigue contre des rendements présentés, respectivement de 1.8% et de -0.6%.

Pour le bâtiment de Brigue, acheté par moitié par l'Etat et par moitié par la commune, les interrogations de la Cofi étaient principalement dues au fait que le dossier transmis au Grand Conseil était incomplet, ne faisait aucune mention des investissements réalisés en parallèle à la démarche d'acquisition et que la manière choisie pour assumer la part cantonale relative aux coûts de transformation paraît fortement discutable. Ainsi, il ressort de notre analyse que le financement des coûts totaux de transformation de Fr. 3.9 mios était assuré par un crédit LIM de Fr. 4 mios accordé par l'Etat à la commune de Brigue, ce qui ne respecte pas les règles prévalant en la matière, notamment la limite maximale de prise en compte de 25%. L'Etat du Valais, ne disposant pas de crédit, a décidé de financer sa part à l'investissement de transformation (réalisé en parallèle à la démarche de l'achat du bâtiment) par des subventions de fonctionnement de Fr. 178'000.00 sur 10 ans accordées à la commune de Brigue permettant à cette dernière de rembourser par ses subventions la moitié du crédit LIM. Cette subvention de fonctionnement avec indication « réduction du loyer » est en réalité une participation aux charges d'investissements de l'Etat qui ne figure pas comme telle dans ses comptes. Ainsi, il s'agit d'un engagement de l'Etat de Fr. 1.78 mios qui est de la compétence du Grand Conseil et qui devait être soumis au Parlement. Sans mettre en doute l'acquisition des deux bâtiments Swisscom, en particulier celui de Brigue qui, selon les personnes directement concernées, est un succès au niveau de la promotion économique, nous avons dû relever que le traitement particulier de ce dossier complexe n'a pas respecté les procédures fixées par la LGCAF en matière d'engagement des dépenses et celles relatives à l'octroi de crédits LIM. L'ACF n'a pas été consultée pour cette partie d'engagement de l'Etat (crédit LIM et subvention), ce qui est contraire à la LGCAF. Le Conseil d'Etat a été invité à charger l'ACF, en collaboration avec le Service du développement économique et touristique, de régulariser la situation quant aux engagements et investissements de l'Etat non enregistrés dans les comptes et d'attacher une attention particulière en ce qui concerne l'application de la LGCAF et la présentation de dossiers complets au Parlement.

Il ressort du contrôle des comptes 2002 et 2003 de **l'Ecole d'agriculture et de l'Ecole d'économie familiale de Châteauneuf** un manque de rigueur dans la gestion financière de ce secteur. Les insuffisances constatées se caractérisent par des contrôles internes lacunaires, un suivi inapproprié des débiteurs, une procédure d'engagement des dépenses ne respectant pas les bases légales, un dépassement répété des budgets et des avances de salaires octroyées à plusieurs reprises sans compétence. Nous avons invité le Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures à prendre les dispositions à même d'assurer la mise en place d'une gestion rigoureuse et conforme aux règles en vigueur à l'Etat. Nous avons également demandé que la comptabilité de l'établissement ainsi que les salaires des auxiliaires payés directement par l'école soient intégrés dans les meilleurs délais dans SAP. Suite à notre rapport, l'Ecole d'agriculture, d'entente avec le Service de l'agriculture et l'Administration cantonale des finances, a migré vers le programme SAP dès l'exercice 2005.

Le contrôle des comptes du **Domaine des Barges** a mis en évidence des lacunes administratives caractérisées par le non-respect des compétences financières, la non-prise en compte de la valeur de l'état des inventaires au boucllement et la création d'une réserve injustifiée et contraire aux règles prévalant en la matière.

La révision des comptes 2003 de l'**Ecole d'agriculture de Viège** a permis de constater que des mesures ont été prises pour intégrer l'ensemble des salaires des employés dans le système SAP.

Le bon exercice publié par le **Domaine et la Cave du Grand-Brûlé** résulte essentiellement de la non-imputation en 2003, contrairement aux années précédentes, des charges salariales du personnel de l'**Office de la viticulture** pour son activité exercée auprès de cet établissement. Nous avons estimé qu'un montant de l'ordre de Fr. 136'000.00 aurait dû être mis à sa charge. Afin de pouvoir établir le résultat exact et pouvoir suivre son évolution dans le temps, il y a lieu d'imputer à l'avenir toutes les charges assumées par l'Office de la viticulture. Ce contrôle nous a amenés à demander la récupération des cotisations d'allocations familiales décomptées à double.

L'audit du respect des clauses expérimentales par l'unité pilote « **Office des améliorations foncières** » (AF) a permis de conclure globalement au respect des conditions-cadres fixées par la nouvelle gestion publique. Il a toutefois été relevé que les renseignements complémentaires publiés dans les comptes de l'Etat ne permettent pas d'établir un lien direct entre les éléments qui ressortent de la comptabilité et ceux issus du rapport de controlling. Nous avons invité l'Office des AF à mettre en place le controlling au niveau du contrat d'exécution afin de se conformer aux bases légales en vigueur. Au vu de la difficulté à fixer des indicateurs performants pour procéder à une appréciation politique des activités déployées par cette unité, le DFAE a été invité à se prononcer sur la pertinence à poursuivre l'expérimentation avec cette unité pilote, sans élargir les principes de la nouvelle gestion publique à l'ensemble du Service de l'agriculture.

2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)

Au 1^{er} janvier 2004, les deux établissements sanitaires cantonaux (ESC), soit le **Centre valaisan de pneumologie** (CVP) et les **Institutions psychiatriques du Valais romand** (IPVR) ont été intégrés au Réseau Santé Valais (RSV). Ainsi les comptes 2003 représentent donc le dernier exercice comptable de ces deux établissements avec le secteur hospitalier. A l'avenir, suite à l'intégration au RSV, seules les charges et produits hors exploitation et les charges et produits des activités antérieures seront comptabilisés dans la comptabilité actuelle et consolidés au niveau de l'Etat. Toutes les activités relevant de la planification sanitaire seront comptabilisées dans la comptabilité qui sera consolidée au niveau du RSV. En lien avec cette restructuration, nous avons été appelés à vérifier l'inventaire des conventions, contrats, stocks et données en relation avec le personnel au 31 décembre 2003 pour le CVP.

En ce qui concerne les comptes 2003 du **Centre valaisan de pneumologie**, nous avons relevé que les subventions 2003 de l'Etat du Valais ont été surévaluées de Fr. 118'000.00 c.r., ce qui a comme conséquence une alimentation trop élevée du fonds de compensation, dont le solde après les remboursements à effectuer aux caisses-maladies doit revenir à l'Etat du Valais.

Le rapport sur les comptes 2003 du **Centre médico-éducatif « La Castalie »** conclut à l'exactitude des comptes et nous avons demandé que les décisions de subventionnement de l'OFAS fassent l'objet de contrôles internes formels et matériels.

Les contrôles exigés par la Confédération concernant la **réduction des primes 2004 des caisses-maladies** dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation (CCC) ont permis de conclure que les moyens mis à disposition par la Confédération (Fr. 122.1 mios) et le canton (Fr. 11.2 mios) ont été utilisés conformément aux dispositions légales en la matière et que le mandat confié a été exécuté de manière appropriée. Toutefois, nous avons exigé que, pour les demandes spéciales de subventionnement, dont l'octroi de subsides repose sur une copie de la déclaration fiscale, les pièces justificatives soient remises avec la requête.

Le contrôle de l'exercice 2003 du **Fonds cantonal pour la famille et du Fonds de surcompensation**, dont l'administration est confiée à la Caisse cantonale de compensation, nous a permis de conclure que ces fonds sont alimentés et utilisés en conformité avec les dispositions légales en la matière.

Les subventions 2002 versées par le Service de la santé aux **Centres valaisans de consultation SIPE** de Monthey, Martigny, Sion, Sierre, Viège et Brigue ont été utilisées conformément aux buts prévus. Nous avons toutefois demandé au DSSE de porter réflexion sur l'établissement de directives définissant les charges effectivement reconnues dans le calcul des subventions cantonales ainsi que sur la prise en charge par l'Etat de la participation des centres à la fédération pour un montant annuel de Fr. 90'000.00.

A la demande du chef du Service de l'action sociale, nous avons procédé au contrôle des comptes de l'exercice 2002 de la **Fondation romande en faveur des personnes sourdes-aveugles (FRSA), Centre des Marmettes à Monthey**, qui constitue le premier exercice reconnu au subventionnement de l'OFAS et de l'Etat du Valais. Sur la base de nos constatations, nous avons donné des instructions au niveau de la comptabilisation des subventions à recevoir.

La subvention 2002 accordée à la **Fondation « Intégration pour tous »** a été affectée aux buts fixés.

Le rapport concernant le subventionnement 2002 de **l'Association suisse d'aide aux handicapés mentaux, section Valais** précise que la subvention allouée par l'Etat dépasse de Fr. 44'000.00 c.r. le 80% du déficit effectif reconnu. Nous avons constaté que le subventionnement est uniquement basé sur des chiffres prévisionnels (budget). Etant d'avis que la subvention définitive devrait être arrêtée sur la base des comptes et charges reconnues, nous avons demandé au Service de l'action sociale de revoir la méthode appliquée.

Les comptes 2004 de la **Commission tripartite (Lutte contre le travail au noir et conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse)** font ressortir un excédent de recettes de Fr. 142'000.00 c.r. et des réserves, après comptabilisation du résultat 2004, de Fr. 325'000.00 c.r.. Ainsi, il s'avère que la subvention versée pour l'année 2004 par le Service de protection des travailleurs est supérieure au besoin réel de la commission et au coût des prestations fournies par cette dernière. C'est pourquoi, nous avons demandé au **Service social de protection des travailleurs et des relations du travail** de récupérer les contributions versées en trop pour l'exercice 2004, de considérer le besoin lors de l'établissement du budget et de déterminer la part de l'Etat sur la base des coûts effectifs ressortant des comptes.

2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)

Le contrôle des comptes 2003 de la **Haute Ecole Valaisanne (HEVs)** a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés sous réserve d'un projet géré par un professeur hors du cadre de la HEVs. Au cours de cette révision, nous avons été informés de l'existence du projet "Balance – Equilibre dans la carrière d'enseignant" (1997 – 2001) dont les finances et la comptabilité ont été gérées hors du cadre de la HEVs. Le projet Balance a été géré de manière indépendante par un professeur de l'école. Les mouvements financiers ont transité par un CCP privé en violation des règles de gestion financière prévalant à l'Etat du Valais. Les charges décomptées pour le chef de projet qui s'élèvent à Fr. 41'288.55 ne sont pas basées sur des justificatifs probants mais relèvent de forfaits déterminés de manière arbitraire par le bénéficiaire. Sur ce montant, Fr. 30'000.00 concernent les honoraires du professeur, employé à 100% à la HEVs et n'avaient pas encore été prélevés sur le CCP lors de notre contrôle. Nous avons donc exigé que cette somme soit immédiatement reversée en faveur de la HEVs. Suite à cette révision, le chef du DECS a demandé aux responsables de l'établissement de s'assurer auprès des professeurs que ce cas constitue une exception. Il a également établi des directives à l'intention des professeurs de la HEVs ainsi que de l'ensemble des écoles stipulant que tout projet doit impérativement être traité dans le cadre financier et comptable des établissements.

Selon la direction de l'école, le professeur concerné n'a pas agi avec l'intention de s'enrichir personnellement mais les lacunes constatées sont imputables à un manque de professionnalisme dans la gestion de projets, à la méconnaissance des procédures internes et au non-respect de certaines obligations. Le fait que la Confédération plus particulièrement l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le canton de Vaud ont versé des subventions sur le compte privé d'un professeur pour un mandat attribué à la HEVs a favorisé cette gestion en dehors des règles prévalant à ce sujet. Une correspondance précisant les faits a été adressée au Contrôle fédéral des finances ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud en les invitant à examiner la situation et à prendre des dispositions à même d'éviter le versement sur un compte privé des sommes pour un mandat traité dans le cadre d'une école.

Mandatés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la HES-SO, nous avons révisé la **comptabilité analytique 2003 de la HEVs**. Selon notre appréciation, les comptes annuels et le décompte des coûts et prestations sont conformes à la loi suisse et aux directives de l'OFFT. Les résultats de cette comptabilité analytique ne sont pas repris dans le rapport de l'unité pilote. Il convient à notre sens de se poser la question de la cohérence et de la plausibilité des chiffres publiés dans le rapport de controlling de l'unité pilote sachant que l'utilisation des données décomptées à l'OFFT conduirait à présenter un degré d'autofinancement nettement inférieur à celui présenté avec les comptes de l'Etat. Constatant une diminution de 48 étudiants à fin 2003, la HEVs a pris des mesures visant à réduire le taux d'activité de certains professeurs. Compte tenu d'importants écarts constatés, l'école doit être attentive au suivi des heures budgétisées pour les différents projets subventionnés par la HES-SO.

Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2003 de la **Haute Ecole Spécialisée Santé Social Valais (HEVs2)**. Le résultat excédentaire 2003 de Fr. 1.3 mio c.r. inclut la dissolution intégrale des provisions de Fr. 600'000.00 créées lors du bouclage 2002 que nous avons jugées injustifiées lors de notre précédent rapport. Le bénéfice 2003 a été viré dans les fonds propres de l'établissement. D'avis que ce bénéfice doit être porté en faveur du c/c de l'Etat et face à la position de la direction de l'établissement, nous avons demandé au Conseil d'Etat, en application de l'art. 50 al. 2 et 3 LGCAF de se prononcer définitivement sur la rétrocession de ces montants. Il y a lieu de préciser que les subventions communales qui ont permis de dégager les bénéfices relevés en 2002 et 2003 ne sont pas acquises à l'établissement autonome mais doivent être considérées comme réduisant la part à charge de l'Etat du Valais. Suite à notre intervention, le chef du DECS a décidé, le 30 septembre 2004, que les excédents de revenus de l'exercice 2002 et 2003 de la HEVs2 sont à considérer comme une avance sur la subvention cantonale de 2004 et 2005. Ainsi le chef du DECS a suivi notre proposition.

Bien que la HEVs2 est un établissement autonome de droit public doté de la personne morale, nous avons également réitéré notre avis selon lequel l'Etat du Valais est responsable de cet école et à ce titre la gestion devrait être traitée dans le cadre étatique, tout au moins au même titre que la HEVs. Dans ce sens, les comptes devraient être publiés avec ceux de l'Etat.

Dans le rapport sur les comptes 2002 de **Icare Institut de recherches en informatique**, nous avons pu relever que les subventions cantonales ont été affectées aux buts fixés. Il ressort de notre contrôle que des confusions existent, dues, entre autres, à l'organisation complexe mise en place ainsi qu'aux modifications répétées des structures mais également aux imprécisions et erreurs constatées au niveau de la comptabilité. Tous ces facteurs réunis rendent difficile une vue globale des activités d'Icare Institut et des relations économiques qu'il peut avoir avec ses différents partenaires commerciaux. Etant donné l'importante collaboration entretenue par l'Etat avec Icare Institut, nous avons invité le DECS à s'assurer auprès de la HEVs de la mise à jour du contrat de partenariat signé entre la HEVs et Icare Institut, à prendre les mesures à même de garantir les intérêts de l'Etat en cas de manque de liquidités de l'institut et à examiner le mandat et la responsabilité de l'Etat ou de ses représentants au sein de cette association.

Nous n'avons pas pu conclure à l'exactitude des comptes 2002 et 2003 de la **Haute Ecole Pédagogique (HEP-VS)** en raison de nombreuses lacunes constatées, à savoir le non-respect de la délimitation périodique, la mise à la charge des comptes de fonctionnement 2002 et 2003 de l'intégralité des investissements réalisés de Fr. 2.3 mios c.r., l'inexactitude des décomptes des subventions communales. Ces dernières se traduisent, en particulier, par des erreurs au niveau de la comptabilisation, du contrôle interne de l'école mais également dans le processus d'autorisation d'engagement des dépenses (décisions a posteriori). Comme la HEP-VS est rattachée au Service de la formation tertiaire, nous avons demandé à ce dernier que des mesures soient prises afin que la gestion financière de la HEP-VS soit améliorée dans les plus brefs délais.

Bien que quelques imprécisions comptables aient encore été décelées, nous avons conclu à l'exactitude des comptes du **Dépôt des livres scolaires** et relevé l'effort entrepris pour régulariser la situation financière des stocks, élément essentiel pour déterminer les résultats de l'exercice. Nous avons réitéré notre demande de transférer dans les meilleurs délais la gestion du stock sous SAP et de régulariser la position réserve TVA.

Nous avons contrôlé le bien-fondé des Fr. 190 mios c.r. versés aux communes à titre de subventions des salaires des enseignants, des directions d'écoles, des achats de moyens d'enseignement, des frais de pension et de transports des élèves par le **Service de l'enseignement** pour l'exercice 2003. Depuis l'exercice 2002, les charges salariales du personnel enseignant de l'école obligatoire (Fr. 179 mios c.r.) sont enregistrées au chapitre des subventions et plus sous les salaires. D'une manière générale, nous avons pu conclure au bon fonctionnement des applications spécifiques développées sous SAP et à l'exactitude des subventions versées aux communes. Pourtant, nous avons constaté qu'au 31.12.2003 les subventions dues et estimées à Fr. 2.9 mios. c.r. pour les mois de septembre 2003 à décembre 2003 pour la direction d'école, les frais de repas et les frais de transports n'ont pas fait l'objet d'une comptabilisation en transitoires. Nous avons donc été amenés à rappeler le principe de la délimitation périodique des exercices. Nous avons relevé que les directives de l'Inspection cantonale des finances du 30 octobre 2003 concernant les contrôles à assumer par les services et institutions dans le cadre de la procédure de paiements n'étaient pas appliquées au niveau du contrôle matériel des décomptes de subventionnement des frais de transports et de repas. Ce constat est à l'origine des différentes erreurs relevées.

Par décision du 06.02.2002, le Conseil d'Etat a invité la **Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)** à faire appel à l'Inspection cantonale des finances en tant qu'organe de contrôle prévu à l'article 53 de la LPP. Le 13.03.2002, la commission de gestion de la caisse a nommé l'Inspection cantonale des finances en tant qu'organe de contrôle de la CRPE. Intervenant pour la première fois en tant qu'organe de contrôle, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2003 et au respect des dispositions de la loi et des statuts en matière de placements et de gestion. Il ressort du rapport que la performance réalisée de 5.89% est en ligne avec la performance stratégique, que le déficit technique se monte à Fr. 583.5 mios et que le degré de couverture s'élève à 41%. Nous avons constaté que les informations transmises par la caisse à l'expert agréé pour élaborer le bilan technique étaient erronées. Suite à notre intervention, un nouveau bilan technique a été établi. Cette correction a influencé favorablement le résultat net de la caisse. Nous avons exigé que la caisse obtienne de l'expert agréé un rapport sur les raisons historiques de la détermination différente du salaire assuré des affiliés rémunérés au mois sur la base d'une classe de traitement prévue par l'Etat du Valais avec celui des autres assurés. Nous avons de plus invité la caisse à examiner l'inventaire des cas liés à des dossiers d'invalidité dont l'incapacité de gain est postérieure à 1985 et pour lesquels aucun compte vieillesse n'a été tenu. Nous avons également formulé quelques remarques relatives à des faiblesses constatées au niveau du système de contrôle interne de la caisse.

Le rapport sur les comptes 2003 de l'**Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV)** conclut à leur exactitude. Nous avons toutefois relevé que la subvention budgétisée de Fr. 760'000.00 versée en 2003 par le Service de la formation tertiaire (SFT) a été en partie enregistrée sur l'exercice 2004 (Fr. 210'000.00). En outre, en retenant la part de la subvention enregistrée de Fr. 550'000.00, les comptes 2003 de l'ECAV présentent un bénéfice de Fr. 609'000.00. Ce résultat découle d'une part de la reconnaissance HES de l'école, qui a engendré des recettes d'écolage des autres cantons supérieures à celles budgétisées, et d'autre part à l'enregistrement pour la première fois en 2003 des recettes à recevoir concernant le premier trimestre de l'année scolaire débutant en septembre dudit exercice. Suite à ces constatations, nous avons demandé au DECS de reconsidérer les subventions allouées à l'ECAV. En date du 29 octobre 2004, le chef du DECS a décidé de soustraire des subventions cantonales dues à l'ECAV un montant de Fr. 760'000.00, soit Fr. 450'000.00 en 2004 et Fr. 310'000.00 en 2005.

Dans la réponse du chef du DECS à une interpellation au Grand Conseil, adoptée par le Conseil d'Etat, il était précisé que le Conseil d'Etat allait demander à l'Inspection des finances d'établir les coûts de la **logopédie dans le cadre de la convention OFAS – Etat du Valais**. Ainsi, en octobre 2004, le chef du DECS nous a mandatés pour contrôler le système de paiement des logopédistes privés et ceux faisant partie de la structure du Service cantonal de la jeunesse (SCJ). Suite à notre contrôle, nous avons pu relever que les coûts globaux du secteur de la logopédie pour la période 2001 et 2003, sans les charges administratives, correspondent à ceux présentés par le SCJ. Les contrôles ont mis en évidence le non-respect des directives de facturation par les logopédistes, caractérisé par la remise de factures à l'Etat jusqu'à six mois après le traitement ne permettant pas d'assurer l'enregistrement des coûts sur l'exercice concerné. Un problème similaire a été décelé dans le traitement effectué par des logopédistes du service, pratique n'assurant pas l'annualité des comptes. Contrairement à 2001 et 2002, le forfait reçu de l'OFAS (Fr. 3 mio c.r.) ne suffisait pas à couvrir les coûts y relatifs. Du fait que les charges à payer n'ont pas été ventilées sur tous les secteurs concernés, l'augmentation des charges entre 2001 et 2003 pour le secteur "logopédistes privés et audio pédagogie" est de 24% et non pas de 31% et pour le secteur "Legasthenietherapeuten", l'augmentation est de 126% et non de 88% comme indiqué par le SCJ. Il a aussi été relevé que les coûts de Fr. 1.7 mio c.r. des logopédistes du SCJ (10.8 équivalant plein temps) ne sont pas imputés sous le "mandat OFAS". Il ressort de nos constatations qu'il est indéniable que les coûts globaux de la logopédie aient nettement progressé entre 2001 et 2003 et que les secteurs "logopédistes privés + audio pédagogie" et les "Legasthenietherapeuten" connaissent également, pour cette même période, une progression marquée. De ce fait, nous avons pu réfuter l'allégation suivante figurant dans l'interpellation "la différence entre les chiffres communiqués en 2003 au Grand Conseil et la réalité pourrait approcher le million de francs".

Comme prévu dans les statuts de la **Fondation Fleurs des Champs**, nous avons contrôlé les comptes 2003 de cette fondation et avons pu conclure que la comptabilité et les comptes sont conformes à la loi et aux statuts. Nous avons rappelé que le calcul du subventionnement doit tenir compte de la capacité d'autofinancement de l'institut. Vu l'importance des fonds propres de la fondation (Fr. 4.4 millions), nous avons invité une nouvelle fois le DECS à réexaminer le taux de subventionnement de 65% appliqué pour le secteur internat par le Service cantonal de la jeunesse. Suite à notre rapport, ledit service est intervenu auprès de l'institution et une nouvelle convention, qui tient compte de la situation financière de la fondation, a été conclue.

2.6. Département de l'économie, des institutions et de la sécurité (DEIS)

Le contrôle des comptes 2003 des **Etablissements pénitentiaires valaisans (EPV)** a permis de conclure à leur exactitude. Concernant la Maison d'éducation au travail de Pramont, quelques erreurs comptables qui sont la conséquence de la vacance du poste de comptable lors du bouclage des comptes ont été identifiées. Le poste ayant été repourvu en 2004, la situation s'est à présent régularisée. Les Etablissements pénitentiaires valaisans ont migré sous SAP en 2004 à l'exception de la Colonie pénitentiaire de Crêtelongue qui prévoit ce passage pour l'année 2005.

Nous avons révisé les comptes 2003 de l'**Office valaisan de cautionnement mutuel (OVAC)** sous l'angle de la participation de l'Etat à l'excédent de dépenses administratives. Le Département en charge de l'économie a été invité à s'assurer que les engagements de l'OVAC ne dépassent pas la limite des fonds propres (capital social et réserves) calculée avec un facteur 5. Il lui a été rappelé que l'invitation formulée à son attention dans notre précédent rapport sur l'exercice 1998 pour s'assurer que la contribution de l'Etat soit déterminée selon les dispositions du règlement d'exécution de l'arrêté fédéral du 22 juin 1949 n'avait pas été suivie. Ainsi, entre 1999 et 2002, les éléments retenus par l'OVAC pour la facturation de la participation de l'Etat à son fonctionnement ont entraîné une surfacturation de Fr. 72'260.90 qui a été prise en charge à tort par l'Etat. Suite à notre rapport, ce montant a été porté en diminution de la participation 2003 qui était prévue à hauteur de Fr. 90'000.00. Nous avons en outre demandé au Département en charge de l'économie, en collaboration avec les services concernés, de reconsidérer la manière dont les contrôles internes ont été réalisés pour valider les participations cantonales versées. Nous avons enfin attiré son attention sur la nécessité pour cette coopérative de disposer d'un organe de contrôle professionnel au regard de l'importance des activités de cautionnement et des risques liés aux engagements y relatifs.

Tout en concluant à l'exactitude des comptes 2003 de la Fondation « **IRO – Institut de recherche en ophtalmologie** », nous avons relevé qu'un fonds spécial de Fr. 500'000.00 en faveur des pays en développements et/ou des pays de l'Europe centrale et orientale qui travaillent dans le domaine de l'ophtalmologie n'a connu aucun mouvement depuis sa création en 1999. Il s'agit en l'espèce d'une réserve et les fonds propres publiés de Fr. 320'000.00 s'élèvent en fait à Fr. 820'000.00.

Le contrôle des comptes 2003 de l'**Office du logement**, rattaché au Service du développement économique et touristique, a révélé des erreurs de comptabilisation principalement liées aux imputations de charges ainsi que plusieurs lacunes au niveau de la gestion administrative et financière des dossiers d'aides. D'autre part, il a été constaté la non-production d'une créance de cautionnement de Fr. 1.3 mios c.r. dans le cadre d'une faillite ainsi que l'octroi d'aides qui auraient nécessité, dans certains cas, des crédits d'engagement relevant de la compétence du Conseil d'Etat voire du Grand Conseil.

Tout en concluant à l'exactitude des comptes 2003 de l'**Association Cimtec-Valais**, nous avons relevé diverses erreurs au niveau de la TVA. En juin 2004, l'assemblée générale a décidé de dissoudre cette association, à laquelle nous oeuvrions en qualité d'organe de contrôle, et de transférer ses activités dans une nouvelle société anonyme, Cimark SA. La fiduciaire Consultec conseil d'entreprises et fiduciaire SA en a été désignée organe de révision. Nous poursuivrons à l'avenir nos contrôles en application de la LGCAF. Compte tenu de la dissolution de l'association et de la restructuration qui en découle, nous avons demandé au DEVS de réexaminer les modalités de subventionnement à la lumière des nouvelles structures. En lien avec ce dossier et la récente création de la **Fondation « The Ark »** appelée à devenir le principal actionnaire de Cimark SA et à laquelle l'Etat du Valais participe, nous avons invité le DEIS à examiner le mandat et la responsabilité de l'Etat ou de ses représentants au sein de cette fondation.

Le contrôle des comptes 2003/2004 présentés par **Valais Tourisme (VT)** a permis de constater que les Sociétés de développement (SD) de Bourg-St-Pierre, Ravoire et Saastal n'étaient pas à jour avec le décompte relatif aux taxes d'hébergement et que la SD de Saas-Grund n'avait pas encore réglé un montant de Fr. 21'000.00 concernant les taxes 2001/2002. Il a également été relevé que, contrairement à la demande formulée dans notre précédent rapport, les intérêts moratoires n'ont pas été facturés aux débiteurs ne respectant pas les délais de paiement. Nous avons invité une nouvelle fois VT à procéder à cette facturation afin de respecter l'égalité de traitement. Suite à nos remarques concernant les réserves de l'association en lien avec son subventionnement, VT a adressé un courrier au chef du DEIS, le 22.06.2004, demandant de pouvoir disposer de fonds propres à hauteur de Fr. 900'000.00 (Fr. 400'000.00 en capital et Fr. 500'000.00 en réserves). Le DEIS doit se prononcer sur cette demande.

La gestion financière des **Offices du registre du commerce (ORC) de St-Maurice, de Sion et de Brigue** a été contrôlée en application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 06.12.2000 fixant leur organisation. Début 2004, une amélioration significative est à relever à l'Office du registre du commerce de Brigue suite à l'introduction d'un nouveau système comptable. Comme nous l'avons déjà fait pour les offices des poursuites, nous avons été amenés à préciser les conditions de prise en charge des cotisations LPP par le compte d'exploitation des offices.

Après avoir révisé les trois premiers exercices des offices du registre du commerce valaisans fonctionnant selon les modalités de l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 décembre 2000, nous avons élaboré à l'intention du Service administratif et juridique du DEIS un tableau comparatif présentant les recettes et les charges rapportées au nombre d'inscriptions. En regard des anciennes dispositions légales, l'Etat a pu encaisser durant cette période des recettes supplémentaires de plus de Fr. 350'000.00.

A l'occasion du contrôle des comptes 2003 des **12 Offices de poursuites et faillites en régie**, nous avons été presque systématiquement amenés à corriger en faveur de l'Etat du Valais la rétrocession d'émoluments présentée par les offices. Pour l'**Office de Martigny**, cette correction s'est chiffrée à Fr. 44'688.80 en raison de diverses erreurs comptables ainsi que d'une indemnisation surfaite en matière de frais de déplacements. Dans une majorité d'offices, des erreurs ont été constatées au niveau de la gestion et de la comptabilisation des salaires et charges sociales ainsi qu'au niveau de la comptabilisation des actifs et passifs transitoires. Dans certains offices, cette situation peut s'expliquer par un taux de rotation du personnel élevé et la perte d'expérience qui en découle.

Le 18 février 2003, la question de la bibliothèque de l'**Office des poursuites et faillites de Martigny** a été réglée par voie de décision qui chargeait le préposé de recouvrer la créance de Fr. 46'760.00 due par l'ancien préposé dans cette affaire, selon les modalités de paiement proposées par ce dernier. Lors de la révision des comptes 2003, il a été constaté que les engagements formulés par l'ancien préposé n'avaient pas été tenus et qu'aucun acompte n'avait été versé. Nous avons alors invité le préposé à entreprendre dans les meilleurs délais les démarches d'encaissement qui s'imposent. Un plan de remboursement a alors été conclu entre l'ancien préposé et l'office et le remboursement de la créance est en cours.

Le 21 avril 2004, le Conseil d'Etat a nommé provisoirement et à titre intérimaire jusqu'à la fin de la période administrative en cours M. Lukas Jäger à la fonction de préposé de l'**OPF de Rarogne occidental**. Nous avons été interpellés à quelques reprises pour résoudre les questions découlant du changement de statut du préposé ainsi que de la situation particulière par laquelle deux offices ont été placés sous la responsabilité d'un même préposé. Le Conseil d'Etat a par exemple décidé d'accroître dans ce contexte l'effectif global maximum admis pour ces deux offices jusqu'à fin 2005. Le Tribunal cantonal, autorité supérieure de surveillance, a quant à lui admis d'allouer au préposé de l'OPF de Loèche une rémunération supplémentaire de Fr. 25'000.00 pour l'année 2003, pour son activité en tant que préposé substitut extraordinaire de l'Office de Rarogne occidental.

Les Offices des poursuites et faillites des districts de Monthey, St-Maurice, Martigny et Conthey se sont équipés en 1992 d'un système informatique développé par le centre informatique de l'Etat de Vaud. A l'occasion de notre contrôle des comptes 2003 de ces offices, nous avons appris qu'une nouvelle application informatique est actuellement développée par l'Etat de Vaud. Sa mise en production est prévue pour 2006. En prévision de cette échéance, l'Etat de Vaud a d'ores et déjà dénoncé le contrat relatif à l'application actuelle. Compte tenu du fait qu'il est de la compétence du Conseil d'Etat d'approuver le choix de tout nouveau système informatique, nous avons invité le Service administratif et juridique du DEIS à analyser la situation dans le cadre du projet de réorganisation des OPF, ceci avant la signature d'un nouveau contrat. Ce dernier a donc rendu attentifs les préposés au fait qu'en raison de la procédure de révision de la LALP en cours, aucun engagement nouveau ne saurait être contracté avec l'Etat de Vaud avant que le Conseil d'Etat ait statué.

En vertu de l'ordonnance du 04.07.2001 du Conseil d'Etat concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries, nous avons contrôlé les comptes de la **Délégation valaisanne de la Loterie Romande**. En 2003, le Conseil d'Etat a approuvé des attributions proposées pour Fr. 19.6 mios c.r. et alimenté la réserve constituée par le cumul des montants non distribués de plus de Fr. 3.3 millions. La Délégation valaisanne ou l'Etat du Valais dispose de réserves importantes de Fr. 15.7 millions. La Délégation a été invitée à faire approuver par le Conseil d'Etat les règlements d'organisation, d'indemnisation et de répartition.

Le contrôle des comptes de la **section de la taxe d'exemption de l'obligation de servir du Service de la sécurité civile et militaire** a permis de constater que le contrôle prévu au début de l'année 2004 entre les données émanant du registre des assujettis « inaptés au service » du canton du Valais et celles de la Confédération a dû être retardé en raison de problèmes liés au programme informatique de la Confédération (Pisa). Il a également été relevé que le décompte annuel de la taxe d'exemption de l'obligation de servir à l'attention de l'Administration fédérale des contributions est effectué selon le principe de caisse. La consolidation dans les comptes de l'Etat est basée sur ce décompte et les comptes publiés ne respectent pas les principes de l'annualité et de l'échéance définis par l'article 5 de la LGCAF.

Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2003 de **l'Arsenal et des Casernes de Sion**. Toutefois, suite à l'adoption en date du 4 mai 2004 d'une nouvelle convention entre la Confédération et le canton du Valais avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 et en considérant que dans les faits la démarche n'était pas réalisée, nous avons demandé un décompte de subventionnement complémentaire prenant en compte les aspects contractuels relatifs à l'exercice comptable 2003. Un décompte d'un montant de Fr. 326'050.00 a été établi d'entente avec la Confédération. L'occupation de la place d'armes de Sion a été redéfinie dans le cadre d'Armée XXI. Les investissements qui en résultent, estimés à un montant maximum de Fr. 4.2 millions, sont pris en charge en totalité par la Confédération et ont déjà été versés en date du 24 septembre 2003.

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeux** (CFMJ) le 17 décembre 2003, l'Inspection des finances a assuré la surveillance du **Casino de Crans-Montana** et y a effectué 6 inspections durant ces 12 derniers mois. Ces contrôles font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ. Pour l'exercice 2004, la part cantonale à l'impôt sur le produit brut des jeux s'élève globalement à Fr. 1.4 mios c.r.. Il convient également de relever que le Casino de Crans-Montana verse un montant de 7.5% du produit brut des jeux, mais au minimum Fr. 500'000.00 par année à la Fondation du Casino de Crans-Montana, laquelle l'affecte à la promotion du tourisme par l'aménagement d'infrastructures touristiques sportives et culturelles sur les six communes de Crans-Montana Aminona. Par convention, le Casino s'est également engagé à verser à l'Etat du Valais 3% du produit net des jeux en faveur de projets d'utilité publique. L'organe de répartition de ces montants doit encore être désigné par le Conseil d'Etat. **Le Casino de Zermatt** a quant à lui fermé ses portes pour des raisons financières le 01.10.2003 puis renoncé à sa concession au courant de l'année 2004.

2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)

C'est en application des dispositions fédérales et cantonales que nous réalisons des vérifications auprès de la **Section des routes nationales du Service des routes et des cours d'eau (SRCE)**. Dans une correspondance du 28 juin 2004, l'OFROU, par le responsable de son domaine révisions, relève avec satisfaction l'étendue et l'approche de notre démarche d'audit.

Dans le sens des instructions de décembre 1997 de M. le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger (réactualisées en août 2003), nous avons conduit en 2003 une expertise technique avec le concours d'un ingénieur tessinois sur les travaux de génie civil du **tunnel de Gamsen réalisé par la section RN du Haut-Valais**. Hormis différentes lacunes organisationnelles, cet examen avait illustré que des erreurs dans les métrés et le calcul du renchérissement avaient conduit à une rétribution trop élevée de l'entreprise au détriment du maître de l'ouvrage pour un montant de l'ordre de Fr. 213'000.00. Dans un rapport daté du 25 novembre 2004, le révisorat de l'OFROU a demandé au SRCE d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès de l'entreprise en vue de la restitution de ce montant. Constatant des divergences d'opinion en relation avec cette requête, le SRCE demandait à l'OFROU, par courrier du 1^{er} février 2005, l'organisation d'une entrevue permettant de régler la situation avec cette instance fédérale.

En collaboration avec l'OFROU, nous avons procédé en 2004, auprès de **la section RN du Valais Romand (RN-VR), à l'audit de cinq mandats d'ingénieurs et d'architectes sur le tronçon Sierre-Loèche** ainsi qu'à l'appréciation de l'application des directives de l'OFROU en lien avec la gestion des projets. Les différents faits soulevés illustrent une gestion inappropriée des mandats audités et de ces projets par la section des RN du Valais Romand. Elle se caractérise notamment par une application non stricte des dispositions sur les marchés publics, par la remise à l'étude voire la modification de projets approuvés induisant des risques et des retards pour des motivations d'économies potentielles qui n'ont pas été quantifiées avec précision, par l'insuffisance de maîtrise dans la planification des projets, soit au niveau des coûts, soit au niveau des échéances ; il s'avère nécessaire de déterminer précisément les tâches confiées, la portée, la durée et la valeur des mandats. Nous constatons une intervention récurrente des bureaux d'ingénieurs mandatés pour apporter un soutien à la direction des travaux sans pour autant que les tâches et responsabilités des différents intervenants (mandataire, RN-VR) soient clairement séparées; il en découle une augmentation du risque de double emploi des ressources engagées, respectivement la diminution de l'efficacité de l'engagement desdites ressources. Un mandat audité présente une demande à l'OFROU par les RN-VR d'un crédit d'engagement comprenant une valeur de référence supérieure à l'offre du soumissionnaire retenu (hormis les 15% de dépassement autorisés pour les imprévus tels que les difficultés, les régies, le renchérissement) ; ainsi, la demande de crédit présente une majoration de 15% de l'adjudication alors que le montant de celle-ci s'avère avoir déjà été majoré par les RN-VR par rapport à l'offre déposée; par ce biais, les RN-VR disposent d'une "marge de manoeuvre" permettant d'absorber des prestations complémentaires sans que l'Autorité compétente soit dûment avisée. Diverses incorrections ont conduit à l'attribution de plusieurs mandats d'architectes à un même bureau (une adjudication par le Conseil d'Etat et quatre par le chef de section des RN-VR) ayant pourtant présenté l'offre la plus chère pour le marché mis en soumission. Ce dossier a permis en outre d'illustrer le non-respect ponctuel des compétences financières par le chef de section des RN-VR au travers de la division des marchés adjudgés. Nous avons également établi que la rémunération de prestations avait été assurée parfois avant la signature du contrat, parfois avant l'adjudication et, pour une partie d'un mandat, avant même la réalisation desdites prestations. Nous avons enfin relevé les anachronismes et manques de formalisme dans les procédures, la non-considération de diverses directives OFROU et recommandations KBOB ainsi que le manque de rigueur dans la réalisation des contrôles formels et matériels des dossiers par les RN-VR. Dans sa prise de position accompagnant le rapport que nous avons établi conjointement avec l'OFROU, le chef du SRCE situe le contexte général de la traversée de Finges et estime que le processus d'optimisation en cours répond à des objectifs environnementaux et économiques louables ; il s'engage à présenter un état clair des démarches en cours et à prendre en considération sans tarder les recommandations indiquées dans ce rapport au sujet de la gestion des mandats.

Le contrôle entrepris sur le décompte d'exploitation 2003 pour l'**entretien courant des routes nationales** a permis de déceler une erreur de comptabilisation des prestations facturées par le Service du personnel et de l'organisation. La conséquence est l'obtention d'une subvention fédérale réduite de Fr. 19'440.45. Nous avons demandé au SRCE, par sa section logistique d'entretien, de récupérer la subvention liée à cette inadvertance lors de l'établissement du prochain décompte. En tenant compte de cette erreur, nous avons pu conclure à la concordance de la comptabilité analytique avec les éléments de la comptabilité financière et à l'exactitude du décompte servant à la détermination de la subvention fédérale.

Dans le cadre de la révision des téléphériques, le **Service des transports** a été rendu attentif au fait que l'imputation comptable doit être établie en fonction de la nature de la prestation et non pas en fonction de la disponibilité ou non du crédit budgétaire. Les pertes cumulées engendrées par les **téléphériques gérés** depuis le 1^{er} janvier 1999 s'élevaient à Fr. 508'758.35. Nous avons demandé que ces pertes fassent l'objet d'une analyse sur les possibilités de récupération auprès des propriétaires. Le chef du DTEE a répondu qu'il est pertinent de maintenir le régime juridique actuel, à savoir une exploitation par le canton, propriété exclue. Des démarches seront entreprises par le Service des transports afin de résorber les pertes par des bénéfices ces prochaines années. Les comptes de chaque téléphérique ont été approuvés par l'Office fédéral des transports.

Les subventions versées par le Service des transports en faveur de l'**Aéroport civil de Sion** ont bien été utilisées dans le but prévu, excepté un montant de Fr. 3'744.55 relatif à des études anti-bruit et déjà autofinancées par un fonds de financement spécial alimenté par une taxe perçue auprès des usagers de l'Aéroport. Le Service des transports procédera à la récupération de cette subvention à l'occasion du prochain décompte. Nous avons invité les représentants de l'Etat à l'organe de direction de l'Aéroport, soit le chef de l'ACF ainsi que le chef du Service des transports, à suivre l'évolution d'un débiteur qui fait état d'un découvert de Fr. 325'056.35 et dont l'Etat pourrait être amené à assumer le 50% en cas de perte.

2.8. Audit informatique

La révision informatique de l'application de **gestion des qualifications** auprès du Service du personnel et de l'organisation (SPO) a permis de conclure à une migration adéquate des données de l'ancien système vers la nouvelle application développée par le Service cantonal de l'informatique sous SAP. Le cycle de qualification 2003, effectué sous SAP, ainsi que l'adaptation de la rémunération des collaborateurs concernés se sont déroulés dans le respect des bases légales en vigueur. Nous avons toutefois dû relever que les dispositions légales actuelles favorisent les petits services qui ne se conforment pas aux directives en ce qui concerne le respect de la moyenne fixée par le Conseil d'Etat. Le SPO a donc été invité à apprécier cette situation et à prendre les dispositions qu'il jugera utiles pour une éventuelle adaptation du règlement.

Le 8 novembre 2004, nous avons adjugé à la société PriceWaterhouseCoppers un mandat d'**audit des procédures électroniques liées au trafic de paiements de l'Etat du Valais**. Lors de l'installation du progiciel SAP, l'Administration cantonale a redéfini la procédure standard de paiement pour l'intégrer dans cet environnement. En marge de cette procédure standard, l'Administration cantonale des finances exploite plusieurs procédures de paiements annexes. Avec le développement des technologies, le besoin d'utiliser des outils tels que Yellownet ou le Télébanking s'est fait sentir et leur utilisation tend à se développer peu à peu au sein de l'Administration cantonale. Des mouvements financiers importants transitent régulièrement au travers de ces outils. Ce mandat avait donc pour objectif de répondre à certaines interrogations en lien avec la sécurité de ces procédures, d'identifier les risques y relatifs et de proposer, le cas échéant, les recommandations à même d'assurer une sécurité optimale de ces mouvements financiers. Dans son rapport du 31 mars 2005, l'expert conclut que, lors de son audit, il « n'a pas décelé de points majeurs qui constituent un risque élevé pour l'Etat du Valais ». Des risques de niveau faible à moyen ont toutefois été identifiés et diverses recommandations ont été formulées pour permettre d'améliorer la situation. L'Administration cantonale des finances ainsi que le Service cantonal de l'informatique sont chargés de traiter les remarques et de prendre les dispositions à même d'améliorer la situation.

3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTROLE DES COMMUNES

Nous avons procédé, auprès de **36 communes municipales**, aux contrôles spécifiques tels que prévus par les dispositions de la loi fiscale et de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton. Ainsi, les contrôles ont porté essentiellement sur :

- la notification des impôts
- la perception des impôts
- la comptabilisation des prêts LIM
- et la comptabilisation des subventions versées par l'Etat.

En complément, nous avons relevé dans les rapports, à titre d'information aux autorités communales et aux instances cantonales de surveillance, la liste des crédits homologués par le Conseil d'Etat depuis notre dernier contrôle. Nous avons également mentionné si les comptes annuels avaient été contrôlés par une fiduciaire mandatée par le conseil communal et ce en plus de l'organe de révision nommé par l'assemblée primaire.

3.1. Notification

D'une manière générale, la notification des impôts par les communes se fait correctement. Les erreurs constatées ont été corrigées lors de notre contrôle ou les adaptations nous ont été confirmées par la suite par écrit.

Lors des contrôles sur la notification des revenus extraordinaires 2001 et 2002 en lien avec le passage à la taxation annuelle postnumerando des personnes physiques, il a été constaté auprès de plusieurs communes que, ces revenus n'ont pas été imposés ou imposés pour une durée erronée. Les communes ont fait valoir le fait que les informations pour l'imposition ne leur seraient pas parvenues pour les contribuables ayant changé de domicile. Suite à notre intervention, le Service cantonal des contributions a envoyé à toutes les communes une liste des revenus extraordinaires 2001 et 2002 qui tient compte des changements de domicile. Ainsi, elles ont toutes pu vérifier et au besoin établir la notification des revenus extraordinaires.

3.2. Perception

Comme déjà mentionné dans les rapports précédents, nous avons constaté, par comparaison avec la comptabilité du canton, que souvent les contribuables de la commune s'acquittaient des impôts cantonaux mais pas des impôts communaux. La raison en est la gestion plus stricte des encaissements par le canton.

Une gestion inappropriée caractérisée par des retards significatifs dans l'encaissement des impôts a été constatée en particulier auprès des communes **de Bourg-St-Pierre et de Bovernier**. Pour la commune de Bourg-St-Pierre, nous avons invité le Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures à considérer ce fait dans l'octroi de l'aide extraordinaire qui pourrait être sollicitée à nouveau par cette commune.

3.3. Comptabilisation des prêts LIM et des subventions versées par l'Etat

Les contrôles opérés à ce sujet ont permis de constater l'enregistrement dans les comptes des subventions versées et la présence au bilan des crédits LIM accordés par le canton.

Par décision du Grand Conseil du 4.12.2003, le Conseil d'Etat a été autorisé, dans le cadre de l'assainissement de la commune de Leukerbad, à accorder à la **Sanag Leukerbad AG** un cautionnement solidaire d'un montant maximal de Fr. 30 millions. La décision du Grand Conseil stipulait que notre service devait être désigné comme organe de révision de cette société. Lors de la séance constitutive de cette société, l'Inspection cantonale des finances a été nommée organe de révision. Dans notre rapport de contrôle concernant l'activité du 21.11.2003 au 31.12.2003, nous avons pu conclure que la comptabilité et les comptes étaient conformes à la loi suisse et aux statuts.

3.4. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux

L'art. 83 de la loi sur les communes du 5 février 2004 stipule que les comptes sont vérifiés chaque année par un ou des réviseurs particulièrement qualifiés et que l'ordonnance définit les qualifications exigées pour les réviseurs. De l'art. 73 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes ressortent les conditions à remplir par une personne pour pouvoir fonctionner comme vérificateur des comptes, à savoir :

- a) les experts comptables diplômés;
- b) les experts-fiduciaires diplômés, les experts fiscaux diplômés et les experts en finances et controlling diplômés;
- c) les personnes ayant accompli des études universitaires en sciences économiques ou en droit, ainsi que les titulaires d'un diplôme d'économiste d'une école supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou d'une haute école spécialisée reconnue par la Confédération;
- d) les fiduciaires ou les personnes qui, au vu de leurs activités antérieures dans le domaine de la révision des comptes communaux, sont autorisées expressément par l'Inspection des finances à fonctionner comme vérificateur des comptes.

En fonction de l'alinéa d de l'article ci-devant, nous avons autorisé 20 personnes à fonctionner comme réviseur des comptes communaux. Ces autorisations sont valables pour quatre ans, soit jusqu'au 31.12.2008. Les personnes autorisées ont toutes pu faire valoir une expérience dans le domaine de la révision des comptes communaux. Pour huit personnes, l'autorisation a été limitée à une ou deux communes municipales ou bourgeoises. Après quatre ans, à leur demande, les autorisations seront réexaminées pour un éventuel renouvellement.

4 CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES

4.1. Mandat ordinaire

La loi sur le tourisme, entrée en vigueur le 01.11.1996, précise à son art. 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'Etat. Le Conseil d'Etat, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances (IF) par l'art. 2 de l'ordonnance y relative. Entre 1997 et 2001, nous avons procédé à ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement et de tous les organes de perception (sociétés de développement ou bureaux locaux du tourisme).

Dès 2002, il a été convenu avec le Département en charge du tourisme que l'IF n'irait plus systématiquement réaliser ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement, mais principalement auprès de ceux ayant présenté des insuffisances nécessitant un nouveau contrôle ou ceux annoncés comme tels par les organes de perception. Il a également été précisé que l'IF procéderait à la vérification de tous les organes de perception (SD et bureaux locaux du tourisme) selon un rythme analogue à celui adopté pour le mandat de contrôle auprès des communes. Cette délimitation du champ de contrôle doit permettre de répondre à la mission confiée par la loi sur le tourisme dans le sens d'un contrôle adapté.

Contrôles réalisés en 2004

En 2004, nous avons exécuté notre deuxième cycle de contrôle auprès de 23 organes de perception recoupant 18 communes et auprès de 85 établissements d'hébergement (hôtels, agences, chalets de groupes, campings) sis sur leur territoire. Nous les présentons de manière synthétique comme suit :

organes de perception	communes	établissements
SD Ayer	Ayer	-
SD Blitzingen	Blitzingen	-
SD Bürchen	Bürchen	-
SD Chamoson et Mayens	Chamoson	2
SD Champex	Orsières	3
SD Chandolin	Chandolin	2
SD Evolène Région Tourisme	Evolène	-
SD Fionnay – Haut Val de Bagnes	Bagnes	5
SD Finhaut	Finhaut	5
SD Graftschaft	Graftschaft	-
SD La Fouly – Val Ferret	Orsières	4
SD Le Châble – Bruson	Bagnes	5
SD Monthey	Monthey	-
SD Orsières	Orsières	4
SD Ovronnaz	Leytron	1
SD Ravoire	Martigny-Combe	1
SD Saas Fee	Saas Fee	32
SD St-Luc	St-Luc	5
SD Törbel	Törbel	-
SD Trient	Trient	3
SD Verbier	Bagnes	9
SD Zeneggen	Zeneggen	-
SD Zinal	Ayer	4
		85

4.2. Constatations

Contrôles auprès de 85 établissements d'hébergement

Suite à notre précédent contrôle, nous avons constaté de manière générale une amélioration de la gestion des établissements d'hébergement par rapport aux dispositions de la loi sur le tourisme. Plus du 50% des établissements contrôlés ont démontré une amélioration dans leur gestion et ne présentent plus une gestion administrative qualifiée d'insuffisante pour satisfaire aux dispositions de la loi sur le tourisme.

Le tableau ci-après résume les constats établis lors des présentes vérifications, à savoir le nombre d'établissements d'hébergement contrôlés satisfaisant aux exigences de la loi sur le tourisme (colonne « satisfaisant »), le nombre de ceux dont les pratiques doivent être améliorées (colonne « à améliorer ») dans les délais de paiement et de décompte des taxes perçues, voire au niveau des modalités tarifaires selon les catégories ou l'âge des hôtes, ainsi que le nombre des établissements d'hébergement contrôlés dont la gestion administrative reste insuffisante pour répondre aux exigences de la loi sur le tourisme (colonne « insuffisant ») :

rattachement	appréciation	satisfaisant	à améliorer	insuffisant
SD Chamoson et Mayens			1	1
SD Champex			3	
SD Chandolin				2
SD Fionnay – Haut Val de Bagnes			5	
SD Finhaut	1		1	3
SD La Fouly – Val Ferret			3	1
SD Le Châble – Bruson			5	
SD Orsières	1			3
SD Ovronnaz				1
SD Ravoire	1			
SD Saas Fee	9		12	11
SD St-Luc				5
SD Trient			1	2
SD Verbier	2		4	3
SD Zinal			1	3
		14	36	35

Conformément au plan de mesures adopté par le Conseil d'Etat le 5 juillet 2002 pour faire appliquer la loi sur le tourisme, des amendes sont prononcées par le Service du développement économique et touristique à l'encontre de tous les établissements présentant une gestion administrative qualifiée d'insuffisante. Au moment du dépôt du présent rapport, un établissement sur trois présentant de telles insuffisances s'était déjà vu facturer une amende. Les autres dossiers étaient en cours d'instruction.

Des rattrapages importants

Les contrôles réalisés auprès des hébergeurs ont permis de déceler l'équivalent de **84'000 nuitées** adultes qui n'avaient pas été annoncées pour le paiement des taxes de séjour. Pour l'ensemble des SD concernées, cela représente un supplément de taxes de séjour de plus de **Fr. 155'000.00**.

Ces rattrapages ont concerné principalement les soustractions constatées auprès d'agences de location qui ont prélevé les taxes de séjour soit directement auprès des hôtes, soit par le biais de retenues sur les montants restitués aux propriétaires des logements loués, sans toutefois les reverser à l'ayant droit, la SD.

Ainsi, à l'occasion de notre contrôle auprès de la SD de St-Luc, nous avons été informés sur le fait que les déclarations des taxes de séjour par les agences de location ne s'avéraient pas complètes. Nos vérifications ont permis de déterminer des soustractions importantes de taxes de séjour par l'ancien responsable de l'agence « **St-Luc Location** » qui présentait par ailleurs des retards significatifs récurrents dans le versement des montants qu'il avait déclarés. Constatant qu'il avait réalisé un dernier versement de Fr. 5'000.00 lors du dépôt de notre rapport, nous avons établi que l'ancien responsable de cette agence, qui gère de 100 à 120 chalets et appartements, devait encore s'acquitter d'un montant de l'ordre de Fr. 95'000.00 de taxes de séjour (représentant plus de 47'000 nuitées non déclarées) pour les cinq derniers exercices. Cet ancien responsable d'agence n'a pas contesté notre rapport et a commencé à rembourser les taxes soustraites selon un échéancier de paiement admis par les instances locales.

Nos vérifications ont également permis de déterminer des soustractions importantes de taxes de séjour auprès de l'agence « **Jolival** » à Chandolin. La confrontation des nuitées enregistrées par le système informatique et celles déclarées à la SD pour le paiement des taxes en tenant compte du délai de prescription a permis de déterminer qu'un montant de l'ordre de Fr. 40'000.00 de taxes de séjour (représentant plus de 22'000 nuitées non déclarées) devait encore être versé à la SD pour les cinq derniers exercices. Il sied de préciser que deux exercices ont fait l'objet d'estimation par l'agence qui a avancé des problèmes informatiques pour expliquer son impossibilité à produire les données effectives ; de tels arguments avaient déjà été avancés lors de notre contrôle de 1999.

La non-déclaration de taxes de séjour constatées auprès de l'agence « **Immobilier Vacances** » à St-Luc se chiffre à Fr. 6'000.00 (représentant plus de 3'000 nuitées non annoncées) et porte sur les cinq dernières années. Ayant fait l'objet d'un premier contrôle par la SD en juin 2004, le responsable de l'agence avait établi une liste des nuitées manquantes, liste que nous avons complétée lors de notre contrôle. Du point de vue administratif, la gestion de l'agence doit en outre être améliorée notamment en ce qui concerne la systématique de classement et la nécessité de disposer de tous les contrats et documents justificatifs. Le responsable de l'agence s'est dit conscient de cet aspect et s'est engagé à prendre des mesures adéquates.

Nous indiquons que des rattrapages de plus de 1'000 nuitées par établissement pour la période de novembre 2002 à juin 2004 suite à des non-déclarations ont également concerné deux hôtels : le « **Schweizerhof** » de Saas Fee qui n'a pas déclaré des taxes de séjour pour un montant de l'ordre de Fr. 3'000.00 et le « **Terminus** » d'Orsières qui n'a pas annoncé près de 2'000 nuitées.

Dans le cadre du traitement des dossiers de soustractions importantes des taxes de séjour, une recherche juridique a permis de nous informer d'un **arrêt du Tribunal fédéral** confirmé en 1992 concernant le canton des Grisons et nous a autorisés à ne pas transmettre les rapports au juge en vertu de l'art. 50 de la LGCAF. Cet arrêté précise que l'hébergeur qui, au lieu de remettre à l'autorité compétente les taxes de séjour perçues, les utilise indûment à son profit, ne se rend pas coupable d'abus de confiance, dès lors qu'il n'existe pas de relation de confiance. Aux chapitres des motifs, il est notamment retenu que le dispositif légal spécifique précise que les contraventions à la loi sont frappées d'une amende, soit un dispositif analogue à celui de la loi valaisanne sur le tourisme actuellement en vigueur. Au regard de l'importance que peuvent prendre les **soustractions de taxes touristiques** par les hébergeurs, nous invitons les instances responsables à introduire dans le dispositif légal la possibilité de sanctionner pénalement de tels comportements au même titre que ce qui est arrêté dans la LAVS par rapport au détournement des cotisations sociales.

Absence de documents probants

Il sied également de mentionner le cas du logement « **Les Fares** » à St-Luc qui met en location plus de 200 lits et dont l'exploitant n'établit pas de contrats, ni de factures, ni de registre des nuitées tel que prévu par la loi sur le tourisme et qui a refusé de présenter ses comptes de liquidités. Cette absence de document probant avait déjà été dénoncée dans notre précédent rapport de 1999. Dépourvue d'éléments à même d'apprécier l'intégralité des nuitées annoncées ou la conformité des tarifs appliqués, la commune de St-Luc n'était toutefois pas intervenue pour régler cette situation. Nous avons pris connaissance que, en début d'année 2005, suite à notre récent contrôle, elle avait initié la procédure de taxation d'office à l'encontre de cet hébergeur.

Contrôles auprès des sociétés de développement

De manière générale, les examens opérés auprès des 23 organes de perception nous ont permis de relever certaines améliorations suite à notre précédent contrôle. Néanmoins, ils ont tous été encouragés à poursuivre les efforts tendant à satisfaire aux dispositions légales, notamment dans le suivi des encaissements auprès des hébergeurs et le respect des obligations envers Valais Tourisme.

L'Association faîtière cantonale enregistrera des recettes supplémentaires de plus de Fr. 35'000.00 directement liées aux résultats de nos investigations de cette année. Ce montant se compose d'environ Fr. 27'500.00 concernant sa part à la taxe d'hébergement sur l'équivalent des 84'000 nuitées rattrapées auprès des hébergeurs et d'environ Fr. 7'700.00 concernant l'équivalent de 23'000 nuitées dont l'annonce avait été omise par des SD.

Nous avons demandé la régularisation de certaines pratiques tarifaires et forfaitaires de la part des **SD de Chamoson et Mayens, Champex, Evolène Région Tourisme, Fionnay – Haut Val de Bagnes, La Fouly – Val Ferret, Le Châble – Bruson, Monthey, Trient, Verbier et Zinal**.

La **SD d'Ovronnaz** percevait un tarif trop élevé de taxe d'hébergement pour les hébergements collectifs ; ce tarif erroné servait également au décompte et au versement de la part due à Valais Tourisme. Dans le cadre de la régularisation de la situation, la SD a remboursé les hébergeurs, respectivement a demandé à Valais Tourisme la rétrocession des montants versés en trop. Par ailleurs, la perception des taxes touristiques n'a pas été assurée auprès de tous les établissements d'hébergement sis sur son territoire, soit sur le bas de la commune et auprès d'une cabane d'altitude.

Les **SD de Blitzingen, Le Châble – Bruson, Fionnay – Haut Val de Bagnes, Grafschaft, Saas Fee et St-Luc** ont en outre été rendues attentives sur l'aspect discutable, au sens des dispositions de la loi sur le tourisme, de l'affectation, à d'autres fins que la promotion, du produit de la taxe de promotion touristique ressortant des comptes publiés soumis à notre examen.

Conformément à la volonté du Conseil d'Etat du 15 octobre 2003, nous avons demandé aux communes sur lesquelles sont sises les SD contrôlées qu'elles se prononcent à l'attention du Département en charge du tourisme sur les procédures qu'elles adoptent pour exercer leur devoir de surveillance des activités de la SD.

Taxe de promotion touristique (TPT)

En marge aux contrôles opérés auprès des SD sises sur le territoire des communes citées ci-après, nous avons également procédé à l'examen de la perception, de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de promotion touristique selon les règlements de **8 communes, soit Ayer, Bagnes, Blützingen, Chandolin, Graftchaft, Orsières, Saas Fee et St-Luc**.

Il ressort de nos contrôles que les activités analysées se conforment globalement aux dispositions légales et réglementaires. Cependant, en dehors d'Orsières et de St-Luc, les taxations ne sont pas validées par le conseil municipal. Des cas isolés d'assujettissement n'ont pas entraîné de taxation. Les bases de calcul retenant les indices de valeur ajoutée annoncés par l'Office fédéral de la statistique n'ont en outre pas considéré les dernières valeurs publiées.

Des retards significatifs de taxation et d'encaissement ont été soulignés pour les communes de **Ayer, Chandolin et St-Luc**. Ce retard se répercute au demeurant pour la commune de St-Luc sur les versements du produit de la taxe réalisés en faveur de la SD.

La tâche d'encaissement de la TPT par les SD de **Graftchaft** et de **Saas Fee** n'a pas été formellement déléguée par leur commune respective. Par ailleurs, le règlement communal de Saas Fee, homologué par le Conseil d'Etat, contient des éléments hautement discutables (inégalités de traitement des assujettis, modicité de la taxe non garantie) qui ont été explicitement mis en évidence par le Service des affaires extérieures et de droit économique lors de la demande d'homologation. Nous relevons plus spécialement que le produit de la TPT a servi notamment à contribuer à l'assainissement de la situation financière de la SD de Saas Fee, ce qui est contraire aux dispositions légales.

4.3. Mandats spéciaux

SD de Champex

A l'occasion de notre contrôle de la SD de Champex, nos sondages sur le deuxième semestre de l'année touristique 2002/2003 ont mis en évidence que le versement par un hébergeur de taxes de séjour de Fr. 902.50, acquittées par le directeur alors en place, n'avait pas été porté dans les comptes de la SD. Interpellés sur ce fait, les responsables de la SD ont porté à notre connaissance que, lors de l'assemblée générale du 22 mai 2004, les membres de la SD ont été informés que les comptes ne pouvaient être présentés étant donné que des erreurs de caisses avaient été constatées. Des interrogations sur des mouvements comptables avaient en effet été soulevées par la nouvelle responsable de l'Office du Tourisme qui avait entrepris des contrôles en collaboration avec un fiduciaire et un représentant de la commune sur la comptabilité des exercices 2001/2002 et 2002/2003. Suite à ces contrôles, un inventaire des problèmes rencontrés a été dressé. L'ampleur des détournements avait été chiffrée à Fr. 55'000.00 au moins pour les années 2001/2002 et 2002/2003. Une convention de remboursement a été signée en date du 30 mars 2004 entre cet ancien directeur et la SD établissant un plan de remboursement. Un remboursement de Fr. 26'000.00 était effectif au 2 octobre 2004 selon le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la SD traitant de l'adoption des comptes et de la fusion des SD sises sur la commune d'Orsières.

En connaissance de l'élément supplémentaire précité qui a été décelé par nos soins et considérant la position de l'IF, le comité de la SD s'est réuni le 2 septembre 2004 pour décider de déposer une plainte auprès de l'Office d'instruction pénale du Bas-Valais à l'encontre de l'ancien directeur de la SD de Champex. Dans le cadre de l'enquête préliminaire ouverte contre ce dernier, le juge d'instruction du Bas-Valais nous a invités, en qualité d'instance de contrôle au sens de l'article 47 de la loi cantonale sur le tourisme du 9 février 1996, à examiner les comptes de la SD dès l'entrée en fonction du directeur précité, soit le 1^{er} décembre 1998.

Les contrôles que nous avons effectués permettent de constater que des opérations irrégulières, analogues à celles admises par l'ancien directeur au travers de sa reconnaissance de dette, ont également été commises dès son arrivée à la direction de la SD. Les irrégularités décelées représentent une somme de l'ordre de Fr. 47'800.00 pour les années 1998/1999 à 2000/2001 (manco de caisse, différence entre les encaissements des taxes de séjour et les décomptes déposés par les hébergeurs, insuffisance des recettes enregistrées, paiements par caisse sans justificatifs). D'importantes réserves quant à l'enregistrement de l'intégralité des recettes perçues au comptant par la SD (recettes de change, transactions par cartes de crédit) et notamment lors de l'organisation de manifestations ont été faites.

5. AUTRES MANDATS

5.1. Dossiers de faillite - Mandats en collaboration avec le Tribunal cantonal

D'entente avec le Tribunal cantonal, autorité supérieure de surveillance LP, le juge de la faillite nous a mandatés pour réaliser 3 révisions en lien avec 2 dossiers confiés à un préposé substitut extraordinaire et un dossier géré par une administration spéciale. Ces mandats s'inscrivent dans le cadre du traitement judiciaire et se réfèrent à la collaboration entre l'autorité de surveillance et l'Inspection des finances prévue à l'article 18 OLALP en ce qui concerne le pouvoir de surveillance. Ces contrôles nous ont permis de constater qu'il est nécessaire, lors de la désignation d'un préposé substitut extraordinaire, que l'autorité de nomination fixe préalablement le mode de rémunération des personnes sollicitées.

Concernant le dossier confié à une administration spéciale, celle-ci n'a pas appliqué les règles élémentaires de gestion, ceci alors que l'administration de cette faillite a été confiée à des personnes hautement qualifiées. Nous avons dû relever que plusieurs dispositions légales propres à la gestion comptable et financière n'ont pas été respectées, contribuant ainsi à réduire considérablement la transparence de la gestion de ce dossier. L'administration spéciale n'a pas tenu de comptabilité et tous les mouvements financiers n'ont pas transité par le compte de la faillite. Pour ce qui est des frais décomptés pour la gestion de ce dossier, ils ne sont pas conformes à l'ordonnance fédérale sur les émoluments perçus en application de la LP (OELP). Certains émoluments ont été calculés sur la base de quantités supérieures à celles ressortant des dossiers ou de taux surfaits. De plus, un écart global au détriment de la masse en faillite de Fr. 65'558.80 a été identifié entre les sommes perçues et les émoluments décomptés dans le rapport final signé par les deux administrateurs.

5.2. Commune de Mörel : Analyse des dons touchés dans le cadre des intempéries 2000

Suite aux réclamations formulées par un citoyen envers la commune de Mörel, celle-ci nous a demandé, par lettre du 28 décembre 2004, d'apporter des éclaircissements en lien avec les dons qu'elle avait obtenus dans le cadre des intempéries 2000. Suite à ces intempéries, le Conseil d'Etat avait nommé un groupe de travail sous la direction de M. Franz König, président, et M. Uli Bregy, adjoint. Les procédures mises en places consistaient à préfinancer par l'Etat les coûts des interventions sur la base des factures validées par les communes concernées et les services de l'Etat. Les communes ont quant à elles reçu des directives claires de l'Etat. Elles devaient lui annoncer les dons et prestations d'assurances obtenus directement afin de lui permettre d'établir le décompte final et de déterminer les coûts restants à charge des communes. La Chaîne du Bonheur a, par la suite, décidé de prendre en charge le 95% des coûts restants à charge des communes.

Au terme de notre analyse, nous devons conclure au non-respect par la commune de Mörel des règles émises par l'Etat pour l'établissement du décompte final et à une conduite inacceptable du dossier ayant comme conséquence l'utilisation des sommes récoltées à des fins autres que celles ayant amené les instigateurs de la récolte des fonds à lancer leur opération.

En fait, la commune n'a pas du tout annoncé des dons pour Fr. 193'000 c.r. et déclaré à l'Etat de manière ambiguë des dons à hauteur de Fr. 711'000.00 récoltés dans le cadre de l'action « Hilfe für Mörel » lancée par l'Aargauer Zeitung. Ainsi, aucun de ces dons n'a été porté en déduction des coûts préfinancés par l'Etat laissant les coûts restants, à charge de la commune, supérieurs d'autant à la réalité. Comme la Chaîne du Bonheur a décidé de financer le 95% des coûts restants des communes, Mörel a obtenu de l'argent de donateurs pour des frais déjà financés par d'autres donateurs. Il a été établi que la Chaîne du Bonheur a supporté à tort la somme de Fr. 859'380.90. L'attitude répréhensible de la commune de Mörel est confirmée par sa nouvelle demande de soutien financier déposée en octobre 2004 auprès de la Chaîne du Bonheur pour un pont devisé à Fr. 221'000.00 sans préciser les dons de Fr. 80'000.00 déjà obtenus à cet effet.

Au terme du contrôle, nous avons également mis en évidence l'étonnant manque de curiosité du responsable de l'instance étatique ayant dû traiter l'annonce des dons faite par cette commune.

En conclusion, nous avons invité le Conseil d'Etat à informer la Chaîne du Bonheur, à lui restituer la somme de Fr. 859'380.90 décomptée et encaissée à tort et à intervenir auprès de la commune de Mörel pour obtenir la restitution immédiate de la somme précitée dont elle a bénéficié indûment.

En vertu de l'art. 50 al. 6 LGCAF qui précise qu'en cas d'éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, notre service informe immédiatement le juge compétent, le Conseil d'Etat et les présidents des commissions de gestion et des finances, nous avons soumis notre rapport au juge d'instruction pénale en lui laissant le soin de décider d'une éventuelle suite à donner en vertu de nos constatations.

Le Conseil d'Etat a immédiatement suivi les recommandations et, à la demande de la Chaîne du Bonheur, nous a chargés d'examiner la situation des dons directs obtenus par d'autres communes.

5.3. Mandat spécial du Conseil d'Etat concernant les suites au rapport de la Caisse de retraite du personnel enseignant (CRPE)

Le Conseil d'Etat a instauré en date du 26 mai 2004 un groupe de travail présidé par le vice-chancelier auquel a été associé le chef de l'Inspection des finances. Ce groupe a pour mission de traiter avec l'avocat désigné les réactions et les actions intentées contre l'Etat.

Un tiers a saisi la justice. Au stade actuel, une requête de mesures provisionnelles a été rejetée par le Tribunal du district de Sion en date du 24.08.2004. A la même date, le juge d'instruction du Valais central n'a pas donné suite à une plainte pour calomnie et subsidiairement diffamation. Le Tribunal cantonal a également confirmé ce rejet par décision du 25.03.2005.

5.4. Commissions du Grand Conseil

Comme par le passé, la Commission des finances et la Commission de gestion ont bénéficié de la collaboration de l'Inspection des finances pour les travaux de secrétariat et de traduction. Nous avons de plus détaché un collaborateur à disposition de la commission d'enquête parlementaire pour y assumer le secrétariat.

5.5. Commission « Mesures structurelles » du Grand Conseil

Interpellés par la Commission « Mesures structurelles », nous avons apporté nos réflexions et recherches de sources d'analyse quant à l'endettement de l'Etat du Valais. En réponse aux questions posées par la commission, notre analyse a porté notamment sur les différentes définitions de la dette de l'Etat, l'absence de règle de distinction entre dette soutenable et dette excessive ainsi que sur les résultats différents pour le calcul de l'endettement au sens du traité de Maastricht suivant l'interprétation faite et selon les différentes approches possibles (IDHEAP, Prof. Angelini et Confédération). De plus, la dette publique doit être appréciée en considérant la multitude d'établissements publics ou « satellites de l'Etat » gérés en dehors de la sphère étatique (p.ex. RSV, HEVs2 etc...).

5.6. Groupe de travail chargé d'examiner la situation des deux caisses de pension de l'Etat

Il a été chargé d'examiner la situation des deux caisses de pension (**CPPEV et CRPE**) dans le contexte actuel de la prévoyance professionnelle et à formuler un rapport de synthèse sur les mesures à adopter en vue du renforcement du degré de couverture des deux caisses. En date du 14 juin 2004, le groupe de travail a déposé son rapport avec un avant-projet de loi à l'attention du Conseil d'Etat. Par décision du 23 juin 2004, le Conseil d'Etat, ayant pris connaissance du rapport du groupe de travail, a décidé de procéder à une consultation élargie dudit rapport et a autorisé le groupe de travail à informer les médias après que les membres des deux caisses aient été avisés. Ce dossier a fait l'objet par la suite d'un examen complémentaire par des experts indépendants.

5.7. Participation à d'autres groupes de travail

Notre service est notamment membre des groupes de travail suivants :

- Groupe de travail chargé d'examiner le projet d'assainissement de la Bourgeoisie de Loèche-les-Bains ;
- Commission extra-parlementaire chargée de la révision de la loi sur le tourisme ;
- Groupe de travail "Convention Etat du Valais - associations ou fondations gérant des instituts rattachés à l'Office de l'enseignement spécialisé" ;
- Groupe de travail chargé d'étudier et de proposer un modèle comptable harmonisé pour les communes municipales et bourgeoises ;
- Commission de sécurité des systèmes d'information.

5.8. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)

L'Inspection des finances fait partie de cette association et son chef en assume la présidence jusqu'à l'assemblée générale en mai 2005. L'association réunit des représentants des services des administrations des finances et du Contrôle des finances des collectivités des trois niveaux que sont la Confédération, les cantons et les communes. En mai 2004, l'association a organisé lors de son assemblée générale à St-Gall une conférence sur la « comparaison des systèmes cantonaux de péréquation financière » avec le concours du Dr. Terenzio Angelini, directeur de l'institut de droit et d'économie financière à St-Gall (IFF) et chef de l'administration des finances du canton de St-Gall.

En collaboration avec l'Association Suisse de l'Audit Interne, l'AFCP a organisé à Epalinges/VD un séminaire traitant le sujet « impôts – prévision et comptabilisation, situation actuelle et développements futurs » avec des conférenciers notamment le Dr. Peter Saurer, directeur suppléant de l'Administration fédérale des finances, le prof. Nils Soguel de l'IDHEAP et Me Gilbert Salamin, chef du Service des contributions du canton du Valais.

5.9. Conférence suisse des inspections cantonales des finances

Nous participons à la conférence des inspections des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins avec lesquelles nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives.

Nous sommes membre du **groupe de travail « Audit informatique » de la Conférence suisse des contrôles des finances**, présidé par le Contrôle fédéral des finances, qui vise à développer une coordination intercantonale dans le domaine de la révision informatique. Nous avons œuvré, dans ce cadre, à la rédaction de recommandations des contrôles des finances à l'égard des projets informatiques.

5.10. Membre du comité de l'organisation européenne "EURORAI"

L'organisation EURORAI réunit les présidents des cours des comptes régionales de plusieurs pays d'Europe. Le rôle de cette organisation est de permettre l'échange des expériences en matière de contrôle et la défense de la qualité des missions qui nous sont confiées. Le chef de l'Inspection des finances du canton du Valais siège comme représentant de la Suisse au comité européen d'EURORAI depuis la fin de l'année 2001 et a été élu vice-président au dernier congrès d'octobre 2004. Cette représentation, incitée par le directeur du Contrôle fédéral des finances, a été validée par décision du Conseil d'Etat. Ce dernier a également autorisé le chef de l'Inspection des finances à accepter la vice-présidence de cette organisation.

5.11. Formation continue

Celle-ci est assumée pour nos collaborateurs au travers des cours organisés par l'Association suisse d'audit interne, la Chambre fiduciaire suisse et l'Association pour les finances et comptabilités publiques.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans l'ordonnance fédérale sur les qualifications particulières dont doit disposer le réviseur.

6 ORGANISATION DU SERVICE

En 2004, deux réviseurs ont quitté notre service :

- M. Jean-Norbert Evéquoaz a pris sa retraite en novembre 2004 après 25 ans passés au service de l'Etat dont 22 ans auprès de l'Inspection cantonale des finances;
- M. Roger Kalbermatten, entré en fonction en 2000, a été nommé secrétaire communal à Saas Fee au 1^{er} juillet 2004.

En remplacement de ces personnes, M. Ewald Gruber de Termen nous a rejoint en janvier 2005 et une nouvelle collaboratrice, Mme Fanny Bourgeois de Bovernier entrera en fonction le 1er janvier 2006.

L'organigramme de l'Inspection des finances compte 16 postes, dont 1 secrétaire. A l'heure actuelle, 14.8 postes sont occupés. En plus, le service forme une apprentie employée de commerce de 1^{ère} année.

7 CONSIDERATIONS FINALES

Au terme de ce rapport d'activité 2004, nous nous plaisons à souligner l'excellente collaboration que nous avons rencontrée avec l'ensemble des responsables en charge de la gestion de deniers publics. Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration ainsi que dans l'intérêt de la population et des contribuables.

Malgré les problèmes soulevés dans le présent rapport, nous tenons à relever, d'une manière générale, les efforts importants entrepris tant au niveau de l'amélioration de la gestion des finances de l'Etat que de la transparence des informations financières fournies.

Nous rappelons qu'un contrôle interne efficace et un suivi approprié des dossiers sont les garants d'une conduite adéquate des tâches étatiques et devraient permettre d'éviter ou de contenir les erreurs voire les abus que nous avons malheureusement dus mettre en évidence. Nous invitons les responsables des secteurs dans lesquels nos contrôles ont révélé des insuffisances voire un manque de rigueur dans la gestion des deniers publics à tout entreprendre pour assurer une conduite et une gestion adéquates et optimales de leur propre champ d'activité ainsi qu'à veiller au respect des dispositions légales. A l'intersection entre le Parlement et l'Administration, nous soutenons toute démarche conduisant à une meilleure gestion administrative et nous nous appliquons à faire respecter les principes de légalité et de régularité. Nous veillons aussi à prendre les mesures qui s'imposent pour combler les lacunes constatées.

Nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement et le sérieux avec lesquels ils remplissent leur délicate mission.

Au Conseil d'Etat, à tous les chefs de Départements, aux présidents et membres des Commissions des finances et de gestion ainsi qu'aux organes contrôlés vont nos remerciements pour l'esprit positif qui a prévalu lors des échanges et pour la prise en compte des remarques et recommandations formulées dans nos rapports. Nous remercions également le Tribunal cantonal pour la bonne collaboration et l'appui obtenu dans le cadre des missions de surveillance de la gestion des tribunaux ou réalisées conjointement avec cette Autorité auprès des offices de poursuites et faillites.

Arrivés au terme de notre compte-rendu, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 27 avril 2005

Le chef de service



Christian Melly

Annexe ment.

LISTE DES RAPPORTS DEPOSES EN 2004

	Exercice
AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF	
- Le Tribunal cantonal	2003
- Das Bezirksgericht Brig / Östlich Raron / Goms	2003
- Das Bezirksgericht Visp	2003
- Das Bezirksgericht Leuk und Westlich Raron	2003
- Le Tribunal du district de Sierre	2003
- Le Tribunal des districts d'Hérens et Conthey	2003
- Le Tribunal du district de Sion	2003
- Le Tribunal du district d'Entremont	2003
- Le Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice	2003
- Le Tribunal du district de Monthey	2003
- Le Tribunal des mineurs	2003
- L'Office du juge d'instruction cantonal (OJIC) à Sion	2003
- Das Untersuchungsrichteramt Oberwallis in Visp	2003
- L'Office du juge d'instruction du Valais central à Sion	2003
- L'Office du juge d'instruction du Bas-Valais à St-Maurice	2003
 PRESIDENCE	
- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2003
- Die Analyse betreffend Erhalt, Meldung, Verwendung und Verbuchung von Spendengeldern im Zusammenhang mit den Unwettern 2000 der Gemeinde Mörel	
 DEPARTEMENT DES FINANCES, DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES EXTERIEURES	
- Le bilan de l'Etat du Valais au 31.12.2004	2004
- La section des traitements de l'Administration cantonale des finances : salaires et charges sociales	2003
- La rubrique « prestations aux retraités » publiée sous l'Administration cantonale des finances : financement du pont AVS servi aux retraités	
- La rentabilité des deux bâtiments Swisscom de Sion et Brigue	2003-2004
- L'audit des procédures électroniques de paiement à l'Etat du Valais réalisé sur mandat par la société PricewaterhouseCoopers	
- SANAG Leukerbad AG	2003
- Le Service du personnel et de l'organisation	2003
- Le SPO : gestion des qualifications	
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2003
- Le Régime de pensions des magistrats d'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2003
- Le Service du registre foncier	2003
- Das Grundbuchamt des Kreises Brig	2003
- Das Grundbuchamt des Kreises Leuk	2003

- Le Registre foncier de Sierre	2003
- Le Registre foncier de Sion	2003
- Le Registre foncier de Martigny	2003
- Le Registre foncier de Monthey	2003
- Das Landwirtschaftszentrum Oberwallis in Visp	2003
- Le Domaine, l'Ecole d'agriculture et l'Ecole d'économie familiale, Châteauneuf	2003
- Le Domaine et la Cave du Grand-Brûlé à Leytron	2003
- Le Domaine des Barges à Vouvry	2003
- L'audit de l'Office des améliorations foncières	2002 à 2003

DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE

- La réduction des primes des caisses-maladie auprès du Service de la santé publique	2004
- Les Centres valaisans de consultation SIPE	2002
- L'Association suisse d'aide aux handicapés mentaux (ASA-VALAIS)	2002
- L'Association « La Main Tendue »	2003
- La Fondation « Intégration pour tous » (IPT)	2002
- La Fondation romande en faveur des personnes sourdes-aveugles (FRSA) : Centre des Marmettes à Monthey	2003
- Le Fonds cantonal pour la famille et le Fonds de surcompensation	2003
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2003
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2004
- Le Centre valaisan de pneumologie	2003
- L'Association « Entraide des institutions psychiatriques du Valais romand »	2003
- Les Institutions psychiatriques du Valais romand	2003
- Le Centre médico-éducatif « La Castalie », Monthey	2003

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant (CRPE)	2003
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis	2004
- L'Institut de recherche en informatique ICARE à Sierre	2002
- L'Institut « Don Bosco » à Sion	2002/2003
- Le système de paiement relatif à la logopédie	2001 à 2003
- La Fondation « Fleurs des champs » à Montana	2003
- La Haute Ecole valaisanne (HEVs)	2003
- La Haute Ecole valaisanne (HEVs) : comptabilité analytique	2003
- La Haute Ecole spécialisée santé-social Valais (HEVs2)	2003
- La Haute Ecole pédagogique du Valais	2002-2003
- Le projet Balance – Equilibre dans la carrière d'enseignant - projet traité financièrement et comptablement hors du cadre de la Haute Ecole Valaisanne	1997-2001
- Le Dépôt des livres scolaires	2002-2003
- Le Service de l'enseignement : rubr. 362000 « Subventions accordées aux communes »	2003
- Le Bureau valaisan de la formation et des échanges linguistiques	2003
- L'Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV) à Sierre	2003
- L'Association VSnet « Le Réseau scientifique valaisan »	2003
- La cantine du Centre sportif cantonal d'Ovronnaz (CSCO)	2003-2004



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

- Les Prisons préventives	2003
- La Maison d'éducation au travail de Pramont	2003
- La Colonie pénitentiaire de Crêtelongue	2003
- La section de la taxe d'exemption de l'obligation de servir du Service de la sécurité civile et militaire	2003
- L'Office cantonal de la protection civile	2003
- La Loterie Romande	2003
- Le Casino de Crans-Montana	
- Le Fonds cantonal pour l'emploi	2003
- La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2003
- L'Office cantonal du logement	2003
- Valais Tourisme	2003-2004
- L'Association « Montagne 2002 »	2003
- L'Association « Cimtec-Valais »	2003
- La Fondation IRO « Institut de recherche en ophtalmologie » à Sion	2003
- La Fondation du Musée valaisan de la vigne et du vin à Sierre	2003
- La Société de promotion des restoroutes valaisans	2003
- La Communauté « Information Valais »	2003
- L'Arsenal et les Casernes	2003
- Das Handelsregisteramt Oberwallis in Brig	2003
- Le Registre du commerce de Sion	2003
- Le Registre du commerce de St-Maurice	2003
- L'Office valaisan de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants	2003
- Das Betreibungs- und Konkursamt der Bezirke Goms und Östlich Raron	2003
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Brig	2003
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Visp	2003
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Westlich-Raron	2003
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Leuk	2003
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sierre	2003
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sion	2003
- La faillite TDSion – LP 95 53	
- L'Office des poursuites et faillites du district de Conthey	2003
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Hérens	2003
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Entremont	2003
- L'Office des poursuites et faillites du district de Martigny	2003
- L'Office des poursuites et faillites du district de St-Maurice	2003
- L'Office des poursuites et faillites du district de Monthey	2003

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Le Service des routes et des cours d'eau : section logistique d'entretien Routes nationales	2003
- Le rapport d'audit des mandats d'ingénieurs et d'architectes : procédures d'attribution – suivi / Gestion des projets – Etat / avancement de la A9	
- L'Association valaisanne de la randonnée pédestre « Valrando »	2003
- Les tâches de contrôle réalisées auprès des routes nationales	2003
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton	2002
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton	2003
- Le Téléphérique Riddes-Isérables	2002
- Le Téléphérique Riddes-Isérables	2003
- L'Aéroport civil de Sion	2003



COMMUNES

- Agarn	2003
- Ausserberg	2003
- Bagnes	2003
- Birgisch	2003
- Bister	2003
- Bourg-St-Pierre	2003
- Bovernier	2003
- Brig-Glis	2003
- Chandolin	2003
- Eggerberg	2003
- Ernen	2003
- Evionnaz	2003
- Grimenz	2003
- Grimsuat	2003
- Grône	2003
- Lax	2003
- Leuk	2003
- Liddes	2003
- Martigny-Combe	2003
- Mex	2003
- Mund	2003
- Niederwald	2003
- Riddes	2003
- Sierre	2003
- Staldenried	2003
- Steinhaus	2003
- Täsch	2003
- Trient	2003
- Troistorrents	2003
- Turtmann	2003
- Unterems	2003
- Venthône	2003
- Vernamiège	2003
- Vex	2003
- Vouvry	2003
- Zwischbergen	2003

CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES

Le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la Société de développement de :

- Ayer	2002-2003
- Blitzingen Tourismus	2003-2004
- Bürchen Tourismus	2003-2004
- Châble - Bruson	2002-2003
- Chamoson et des Mayens	2002-2003
- Champex	2002-2003
- Champex	1998 à 2001
- Chandolin	2002-2003
- Evolène-Région-Tourisme	2002-2003
- Finhaut	2002-2003
- Fionnay – Haut Val de Bagnes	2002-2003
- Graftschaft Tourismus	2003-2004
- Monthey	2002-2003
- Orsières	2002-2003



- Ovronnaz	2002-2003
- Ravoire	2002-2003
- Saas-Fee Tourismus	2002-2003
- St-Luc	2002-2003
- Törbel Tourismus	2003-2004
- Trient	2002-2003
- Val Ferret	2002-2003
- Verbier	2002-2003
- Zeneggen	2003-2004
- Zinal	2002-2003

Le contrôle de la perception de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de promotion touristique par la commune de

- Ayer	2002-2003
- Bagnes	2002-2003
- Chandolin	2002-2003
- Orsières	2002-2003
- St-Luc	2002-2003

MANDATS EN TANT DE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE STATUTAIRE

- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2003
- Le Conseil du Léman	2003
- SANAG Leukerbad AG	2003
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2003
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2003
- L'Association « Mediplant » à Conthey	2004
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2003
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2004
- Le Fonds des Dr Repond	2003
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés des institutions psychiatriques du Valais romand	2003
- La Commission tripartite cantonale	2004
- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant (CRPE)	2003
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis	2004
- L'Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV) à Sierre	2003
- La Fondation « Fleurs des champs » à Montana	2003
- L'Association VSnet « Le Réseau scientifique valaisan »	2003
- Valais Tourisme	2003-2004
- Die Stiftung « Jeunes Montagnards du Monde »	2003
- L'Association « Montagne 2002 »	2003
- L'Association « InfoAlp-Valais »	2003
- L'Association « SOL »	2003
- L'Association « Cimtec-Valais »	2003
- La Fondation IRO « Institut de recherche en ophtalmologie » à Sion	2003
- La Fondation « FIMPE », Forum international pour la moyenne et petite entreprise	2003
- La Société de promotion des restoroutes valaisans	2003
- La Communauté « Information Valais »	2003
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2003
- Le Fonds pour le sauvetage des chefs d'œuvre d'orfèvrerie religieuse du Moyen Age en Valais	2003
- L'Association valaisanne de la randonnée pédestre « Valrando »	2003

- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne	2003
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton	2002
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton	2003
- Le Téléphérique Riddes-Isérables	2002
- Le Téléphérique Riddes-Isérables	2003
- Die interkantonale Försterschule Lyss	2004
- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne	2004

* * *

